



<https://publications.dainst.org>

# iDAI.publications

ELEKTRONISCHE PUBLIKATIONEN DES  
DEUTSCHEN ARCHÄOLOGISCHEN INSTITUTS

Dies ist ein digitaler Sonderdruck des Beitrags / This is a digital offprint of the article

Jean-louis Ferrary

## **Les gouverneurs des provinces romaines d'Asie Mineure (Asie et Cilicie), depuis l'organisation de la province d'Asie jusqu'à la première guerre de Mithridate (126–88 av. J.-C.)**

aus / from

### **Chiron**

Ausgabe / Issue **30 • 2000**

Seite / Page **161–194**

<https://publications.dainst.org/journals/chiron/223/4848> • urn:nbn:de:0048-chiron-2000-30-p161-194-v4848.0

Verantwortliche Redaktion / Publishing editor

**Redaktion Chiron | Kommission für Alte Geschichte und Epigraphik des Deutschen Archäologischen Instituts, Amalienstr. 73 b, 80799 München**

Weitere Informationen unter / For further information see <https://publications.dainst.org/journals/chiron>

ISSN der Online-Ausgabe / ISSN of the online edition **2510-5396**

Verlag / Publisher **Verlag C. H. Beck, München**

**©2017 Deutsches Archäologisches Institut**

Deutsches Archäologisches Institut, Zentrale, Podbielskiallee 69–71, 14195 Berlin, Tel: +49 30 187711-0

Email: [info@dainst.de](mailto:info@dainst.de) / Web: [dainst.org](http://dainst.org)

**Nutzungsbedingungen:** Mit dem Herunterladen erkennen Sie die Nutzungsbedingungen (<https://publications.dainst.org/terms-of-use>) von iDAI.publications an. Die Nutzung der Inhalte ist ausschließlich privaten Nutzerinnen / Nutzern für den eigenen wissenschaftlichen und sonstigen privaten Gebrauch gestattet. Sämtliche Texte, Bilder und sonstige Inhalte in diesem Dokument unterliegen dem Schutz des Urheberrechts gemäß dem Urheberrechtsgesetz der Bundesrepublik Deutschland. Die Inhalte können von Ihnen nur dann genutzt und vervielfältigt werden, wenn Ihnen dies im Einzelfall durch den Rechteinhaber oder die Schrankenregelungen des Urheberrechts gestattet ist. Jede Art der Nutzung zu gewerblichen Zwecken ist untersagt. Zu den Möglichkeiten einer Lizenzierung von Nutzungsrechten wenden Sie sich bitte direkt an die verantwortlichen Herausgeberinnen/Herausgeber der entsprechenden Publikationsorgane oder an die Online-Redaktion des Deutschen Archäologischen Instituts ([info@dainst.de](mailto:info@dainst.de)).

**Terms of use:** By downloading you accept the terms of use (<https://publications.dainst.org/terms-of-use>) of iDAI.publications. All materials including texts, articles, images and other content contained in this document are subject to the German copyright. The contents are for personal use only and may only be reproduced or made accessible to third parties if you have gained permission from the copyright owner. Any form of commercial use is expressly prohibited. When seeking the granting of licenses of use or permission to reproduce any kind of material please contact the responsible editors of the publications or contact the Deutsches Archäologisches Institut ([info@dainst.de](mailto:info@dainst.de)).

accessible to third parties if you have gained permission from the copyright owner. Any form of commercial use is expressly prohibited. When seeking the granting of licences of use or permission to reproduce any kind of material please contact the responsible editors of the publications or contact the Deutsches Archäologisches Institut ([info@dainst.de](mailto:info@dainst.de)).

JEAN-LOUIS FERRARY

Les gouverneurs des provinces romaines d'Asie Mineure  
(Asie et Cilicie), depuis l'organisation de la province d'Asie  
jusqu'à la première guerre de Mithridate (126–88 av. J.-C.)<sup>1</sup>

Cette tentative de bilan n'est pas directement liée à la publication récente de nouvelles inscriptions ou de nouvelles monnaies: la base de Claros en l'honneur du proconsul C. Valerius C. f. Flaccus est connue depuis 1979, et le cistophore de C. Ati(nius) daté de 122/21 et permettant une nouvelle identification des magistrats de I. Priene 121 a été signalé en 1985. L'une et l'autre publications montraient toutefois que G. V. SUMNER, en 1978, avait eu tort de croire qu'il était possible de dresser des fastes complets de la province d'Asie pour les années 90. La seconde montrait aussi que la présence de plusieurs noms de magistrats romains dans un décret honorifique voté à un citoyen méritant n'implique aucunement que ces magistrats se soient immédiatement succédé dans le gouvernement d'une province. C'est un point dont on n'a pas suffisamment tenu compte: nous verrons qu'il amène à reconsidérer les informations fournies par d'autres inscriptions, comme I. Priene 111 et Syll.<sup>3</sup> 745. D'un autre côté, on a de plus en plus clairement pris conscience du fait que les magistrats honorés dans les Cyclades, et en particulier à Délos, n'avaient rien à voir avec la province de Macédoine et devaient, sauf exception, être considérés comme ayant exercé leur activité en Asie Mineure. Enfin, l'histoire de la présence romaine en Pamphylie et de la création de la province de Cilicie est maintenant mieux connue, en particulier grâce à la publication en 1974 du

---

<sup>1</sup> Cette étude est née de la préparation d'une édition des inscriptions en l'honneur de Romains trouvées lors des fouilles du sanctuaire de Claros par JEANNE et LOUIS ROBERT et ROLAND MARTIN, édition qui paraîtra dans le BCH 124, 2000. Elle concernait initialement les fastes de la seule période allant de 102 à 88 av. J.-C. Sur ce texte, rédigé à l'Institut for Advanced Study de Princeton, j'ai bénéficié de précieuses observations de G. W. BOWERSOCK, CHR. HABICHT et C. P. JONES, puis de PH. GAUTHIER et P. HERRMANN, enfin de M. WÖRLE et des membres de la Kommission für Epigraphik und Alte Geschichte de Munich, qui me firent l'honneur de m'inviter à donner un séminaire sur ce sujet. Il m'est apparu depuis qu'il était préférable de consacrer une étude particulière à cette recherche, où les inscriptions de Claros ne jouent finalement qu'un rôle mineur, et de remonter jusqu'à l'organisation de la province d'Asie. Je remercie pour ses remarques M. CRAWFORD, qui a bien voulu lire le manuscrit de cette dernière version.

texte de loi romaine découvert à Cnide et en 1991 d'un milliaire de M<sup>r</sup> Aquillius retrouvé près de Sidè. Il est temps, me semble-t-il, d'essayer de faire le point sur ce que tous ces éléments nous apportent pour une meilleure connaissance des fastes d'Asie et de Cilicie avant la première guerre de Mithridate.<sup>2</sup>

### 1. Des magistrats de rang prétorien

M<sup>r</sup> Aquillius, consul en 129, après avoir achevé de pacifier la Mysie et la Carie puis organisé la province d'Asie, rentra à Rome où il célébra son triomphe le 11 novembre 126.<sup>3</sup> La nouvelle province, dès lors, ne devait recevoir que des gouverneurs de rang prétorien, c.-à-d. qui exerçaient ou venaient d'exercer la préture, jusqu'à ce que la menace mithridatique poussât le sénat à en faire de nouveau une province consulaire au profit de Sulla, consul en 88. De même est-ce à des magistrats de rang prétorien que, à partir de 102, fut confiée une seconde province appelée Cilicie.<sup>4</sup>

Les deux exceptions qu'on a supposées pour l'Asie dans les années 90 ne résistent pas à l'analyse. Le proconsul L. Valerius Flaccus honoré par Colophon dans le sanctuaire de Claros et par Magnésie du Méandre<sup>5</sup> n'est pas le consul de 100 qui aurait exercé le gouvernement de l'Asie en 99, comme l'a suggéré F. COARELLI,<sup>6</sup> mais le préteur de 63, proconsul d'Asie en 62.<sup>7</sup> Les fouilles me-

<sup>2</sup> Voici une liste des principaux travaux utilisés, qui seront désormais signalés de façon abrégée: BADIAN = E. BADIAN, *Studies in Greek and Roman History*, 1964, 71–104; BROUGHTON = T. R. S. BROUGHTON, *The Magistrates of the Roman Republic I–II*, 1951–1952, et III, 1986; COARELLI = F. COARELLI, dans: *Atti del Colloquio Internazionale AIEGL su Epigrafia e ordine senatorio*, 1982, I, 435–451; CRAWFORD = M. H. CRAWFORD, *Roman Republican Coinage*, 1974; ÉTIENNE = R. ÉTIENNE, *Ténos II*, 1990; MAGIE = D. MAGIE, *Roman Rule in Asia Minor*, 1950; DE MICHELE = L. DE MICHELE, *Acme* 51, 1998, 211–219; STUMPF = G. R. STUMPF, *Numismatische Studien zur Chronologie der römischen Statthalter in Kleinasien (122 v. Chr.–163 n. Chr.)*, 1991; SUMNER = G. V. SUMNER, *GRBS* 19, 1978, 147–153; TUCHELT = K. TUCHELT, *Frühe Denkmäler Roms in Kleinasien*, 1979.

<sup>3</sup> I. It. 13,1, p. 83.

<sup>4</sup> Le seul point considéré dans cette partie de l'article est la place du gouvernement de la province d'Asie dans le *cursus honorum*. Que ces gouverneurs de rang prétorien aient ou non été proconsuls, c.-à-d. pourvus d'un *imperium* consulaire est un point qui ne concerne pas mon argumentation. – Après la première guerre de Mithridate et jusqu'à la guerre civile de 49, l'Asie continuera d'être confiée à des gouverneurs de rang prétorien (la seule exception étant Lucullus de 74 à 69, dans le cadre de la troisième guerre de Mithridate). En revanche, ce sont des magistrats de rang consulaire qui, de 80 au retour de Pompée en 62, puis de 56 à 50, seront envoyés en Cilicie.

<sup>5</sup> Claros: TUCHELT, 164; FERRARY, *BCH* 124, 2000, n° 5. – Magnésie: I. *Magnesia* 144–146.

<sup>6</sup> COARELLI 438–439.

<sup>7</sup> Telle était d'ailleurs, dès le début, l'opinion de L. ROBERT, *Les Fouilles de Claros*, 1954, 20 (= OMS V, 540), suivi par TUCHELT. Voir aussi, contre l'hypothèse de COA-

nées récemment dans cette zone du sanctuaire de Claros par S. VERGER ont montré que le monument en l'honneur de Lucius fils de Lucius était postérieur à deux autres monuments en l'honneur de Gaius et Lucius fils de Gaius, son oncle et son père, qui sont datables des années 90: cette chronologie relative explique d'ailleurs que la formule στρατηγὸς ἀνθύπατος des années 90 soit abrégée en ἀνθύπατος pour le proconsul de 62, et que seul ce dernier soit honoré comme patron héréditaire (διὰ προγόνων).<sup>8</sup> Quant aux statues de la mère, de la femme et de la fille de Flaccus retrouvées à Magnésie du Méandre, si leur style ne permet pas d'en abaisser la date jusqu'en 62, c'est tout simplement qu'elles sont des remplois,<sup>9</sup> selon une pratique attestée ailleurs et qui s'explique d'autant mieux si les femmes de la famille de Flaccus ne l'avaient pas accompagné pendant son gouvernement de l'Asie.<sup>10</sup>

Ce n'est pas non plus pendant son consulat de 95 que le grand pontife Q. Mucius Scaevola gouverna l'Asie, ainsi que l'a suggéré E. BADIAN,<sup>11</sup> mais pendant sa préture, ou *ex praetura*. Le texte décisif, comme il a déjà été remarqué,<sup>12</sup> est Asconius, p. 15C., à propos des consuls de 95: *L. autem Crasso collega fuit Q. Scaevola pontifex. Qui cum animaduverteret Crasso propter summam eius in re publica potentiam ac dignitatem senatum in decernendo triumpho gratificari, non dubitavit rei publicae magis quam collegae habere rationem ac ne fieret senatus consultum intercessit. Sed idem prouinciam, cuius cupiditate plerique etiam boni uiri deliquerant, deposuerat ne sumptui esset (ae)ra(r)io* (codd.: oratio).

Cette dernière phrase n'a rien à voir avec le fait que Scaevola quitta l'Asie au bout d'un séjour écourté de neuf mois seulement:<sup>13</sup> *deponere prouinciam* n'est pas un synonyme de *decedere de prouincia*; c'est un terme technique qui signifie:

RELLI, PH. MOREAU, révision de l'édition du Pro Flacco par A. Boulanger (CUF), 1989, 72c, n. 10; M. KAJAVA, dans: *Roman Eastern Policy and Other Studies in Roman History* (H. SOLIN et M. KAJAVA edd.), 1990, 96–98.

<sup>8</sup> J.-L. FERRARY – S. VERGER, CRAI 1999, s.p.; FERRARY, BCH 124, 2000, s.p. (où je réfuterai la thèse de K. M. GIRARDET, ZPE 89, 1991, 201–215, selon qui les gouverneurs d'Asie n'auraient eu qu'un *imperium* prétorien tant que Pompée fut en Orient).

<sup>9</sup> TUCHELT 76–79; R. ÖZGAN, dans: *Akten des XIII. internationalen Kongresses für klassische Archäologie* (Berlin 1988), 1990, 158–159; KAJAVA, o. c. 98.

<sup>10</sup> Voir les remarques de P. HERRMANN à propos d'une base de statue de Pomponia, femme du proconsul Q. Cicero, trouvée dans l'Héraion de Samos bien qu'elle n'eût pas accompagné Quintus en Asie: MDAl(A) 75, 1960, 128–130.

<sup>11</sup> BADIAN, *Athenaeum* 34, 1956, 104–123, suivi par COARELLI 440, 444 et 450 (proconsulat daté de 94).

<sup>12</sup> J. P. V. D. BALSDON, CR 51, 1937, 8–10; BROUGHTON II 11 et III 145–146; B. A. MARSHALL, *Athenaeum* 54, 1976, 117–130, et id., *A Historical Commentary on Asconius*, 1985, 110–111; R. M. KALLET-MARX, CPh 84, 1989, 305–312; DE MICHELE 213–217.

<sup>13</sup> Cic. Att. 5,17,5.

«renoncer à une province». <sup>14</sup> D'ailleurs, si l'on tient compte des obligations communes aux deux consuls en début de magistrature, avant le départ dans les provinces, du délai nécessaire pour obtenir le vote de la loi Licinia Mucia, des voyages d'aller et de retour enfin, un séjour de neuf mois en Asie aurait difficilement laissé à Scaevola le temps nécessaire pour être de retour à Rome avant le terme de son consulat et opposer son intercession au triomphe de Crassus. D'autre part, *deposuerat* doit se référer à la province consulaire de Scaevola et non à une province prétorienne: <sup>15</sup> l'absence de précision implique qu'il s'agit d'une province analogue à celle qui avait permis à Crassus d'espérer le triomphe et Asconius, dans le cas contraire, aurait dû préciser: *sed idem praetor (ou in praetura) provinciam . . . deposuerat*. Enfin, et surtout, la précision *ne sumptui esset aenario* ne peut s'appliquer à la province d'Asie, qui de toute façon devait être confiée à un magistrat et faire l'objet d'une *ornatio*, d'une affectation budgétaire de la part du Sénat. <sup>16</sup> La province à laquelle renonça Mucius devait être l'une de ces provinces consulaires qui, lorsqu'il n'y avait pas de danger véritable justifiant l'envoi des consuls sur tel ou tel front, étaient surtout l'occasion pour des hommes comme Crassus d'essayer de se faire décerner un triomphe: il est probable que les consuls de 95 reçurent, Crassus la Gaule, et Scaevola une province comme la Ligurie qui, une fois résignée, put ne pas être attribuée et ne pas faire l'objet d'une *ornatio*, comme n'étant pas réellement nécessaire. Le texte d'Asconius implique donc que Scaevola renonça purement et simplement à sa province consulaire, et c'est pendant sa préture ou *ex praetura* qu'il gouverna l'Asie. <sup>17</sup> Consul en 95, il fut préteur au plus tard en 98, cette année-là vraisemblablement ou à la rigueur en 99. Son proconsulat d'Asie doit donc être daté de 99, 98 ou 97. Les seules surprises sont le long délai que l'on est amené à postuler entre le gouvernement de Scaevola et la condamnation de son légat P. Rutilius Rufus en 93 ou 92 <sup>18</sup> (mais ce procès ne fut qu'un règlement de

<sup>14</sup> C'est le terme constamment utilisé par Cicéron à propos de sa propre renonciation à la province de Gaule: Fam. 5,2,3; Pis. 5; Phil. 11,21.

<sup>15</sup> Le plus-que-parfait *deposuerat*, bien entendu, peut s'appliquer à une décision antérieure pendant l'année consulaire, tout autant qu'à une décision prise lors de la préture.

<sup>16</sup> On peut d'ailleurs se demander avec BALSDON, CR 51, 1937, 9, si *or(n)atio* ne serait pas une correction économique et satisfaisante du texte d'Asconius.

<sup>17</sup> Il n'est pas nécessaire de supposer, avec T. R. S. BROUGHTON, TAPhA 77, 1946, 35-40, qu'un proconsulat implique nécessairement un gouvernement *ex praetura*. Paul-Émile partit en Espagne l'année de sa préture avec l'*imperium* consulaire (Plut. Aem. 4,2), et il n'y avait sans doute rien là d'exceptionnel, ce qui explique d'ailleurs que Tite-Live n'en parle pas.

<sup>18</sup> La date traditionnelle de 92 n'est pas assurée. Dans la periocha 70, le procès de Rutilius suit la mission de Sulla en Cappadoce, elle-même traditionnellement attribuée à l'année 92 depuis Pighius, mais datant plus probablement, nous le verrons de 94, sinon de 96. Le lien existant entre la condamnation de Rutilius et le tribunat de Drusus interdit de vouloir reculer trop haut la date de la première, de toute façon postérieure au

comptes politique et il eut lieu lorsque les conditions apparurent favorables aux adversaires de Rutilius et de Scaevola); et surtout le fait, unique à notre connaissance, qu'un gouverneur de rang prétorien ait été accompagné par un légat de rang consulaire (mais c'est une réalité que l'on doit constater, à moins de rejeter le témoignage d'Asconius, et tenter d'expliquer en tenant compte des personnalités exceptionnelles de Mucius et de Rutilius Rufus).

Les hypothèses de BADIAN et COARELLI reposaient en fait sur l'idée que le gouvernement de la province d'Asie aurait été un enjeu dans le conflit entre Marius et les *optimates*:<sup>19</sup> on peut en faire l'économie, et restreindre aux grands commandements militaires les exceptions au fonctionnement régulier de l'attribution des provinces. L'Asie, précisément, restait attribuée à des magistrats de rang prétorien parce qu'il n'y avait pas de lauriers à y glaner, même s'il est probable que le gouverneur d'Asie avait une légion à sa disposition pour assurer le maintien de l'ordre.<sup>20</sup> La conséquence est que nos sources littéraires ont peu l'occasion d'en parler. Plus grave encore, les noms attestés par les inscriptions sont parfois ceux de magistrats qui ne sont pas parvenus au consulat, et dont la préture n'est donc pas datable à quelques années près (compte tenu de la règle du *biennium* exigé entre l'exercice de la préture et du consulat). Dans toute la période postérieure à 126 et antérieure à 88, un seul gouverneur peut être daté de façon absolument certaine: C. Atin(ius) C. f. (Labeo), qui frappa des cistophores à Éphèse la treizième année de la nouvelle ère de la cité, c.-à-d. en 122/121.<sup>21</sup> Il y a quatre gouverneurs d'Asie dont nous avons la certitude qu'ils devinrent consuls: Q. Mucius Scaevola l'augure, *cos.* 117; Q. Mucius Scaevola le pontife, *cos.* 95; C. Valerius Flaccus,<sup>22</sup> *cos.* 93; L. Valerius Flaccus,<sup>23</sup> *cos.* 86. Ils

---

consulat de Crassus et Scaevola en 95 (Cic. Brut. 115), mais 93 conviendrait tout aussi bien que 92. KALLET-MARX, Phoenix 44, 1990, 122–139, propose même de remonter la date du procès jusqu'en 94.

<sup>19</sup> Pour BADIAN, l'envoi du consul de 95 serait directement lié à une inspection de la province par le *princeps senatus* M. Aemilius Scaurus; COARELLI de son côté suppose un lien entre la *legatio* de Marius en Asie et l'envoi comme gouverneur de son collègue et allié pendant le consulat de 100.

<sup>20</sup> C'est ce que suggère un détail du décret de Claros en l'honneur de Ménippos (L. et J. ROBERT, Claros I. Décrets hellénistiques, fasc. 1, 1989), Col. II, l. 42–45: παραγενομένου δὲ εἰς τὴν πόλιν οὐχ ἄπαξ καὶ τοῦ Ῥωμαίων στρατηγοῦ Κοίντου Μουκίου καὶ τοῦ ταμίου καὶ χιλιάρχων. L'activité politique de Ménippos ayant commencé du temps de la monarchie attalide (Col. I, l. 16–17), ce Mucius est le futur consul de 117 plutôt que celui de 95. De toute façon, nous avons vu que même le second gouverna l'Asie pendant ou juste après sa préture, et c'est l'indice que les gouverneurs d'Asie de rang prétorien avaient le commandement d'une légion.

<sup>21</sup> STUMPF 6–12 (et déjà ZPE 61, 1985, 186–190). C'est presque certainement le Γάϊος Λαβέων στρατηγός de I. Priene 121 (voir infra, p. 171).

<sup>22</sup> Claros: TUCHELT 160; FERRARY, BCH 124, 2000, n° 1.

<sup>23</sup> Claros: TUCHELT 161; FERRARY, BCH 124, 2000, n° 2.

exercèrent la préture au plus tard trois ans avant le consulat, et gouvernèrent l'Asie l'année de leur préture ou l'année suivante. Ce n'est toutefois qu'un terminus ante quem. Édile en 99<sup>24</sup> et consul en 86, L. Valerius Flaccus fut préteur au plus tôt en 96, au plus tard en 89, vraisemblablement dès 94 ou 93, car un ralentissement de sa carrière s'explique mieux après cette date que dans une période où l'édilité le destinait à une préture rapide, et où son frère aîné était élu consul. Cet exemple suffit en tout cas à montrer quelle marge d'incertitude reste dans le cas d'un personnage dont le *cursus* est, pour cette époque, assez bien documenté pourtant. Nous verrons enfin qu'aux quatre noms déjà cités s'ajoute très probablement L. Calpurnius Piso Caesoninus,<sup>25</sup> *cos.* 112, alors que le cas de Cn. Papirius Carbo,<sup>26</sup> *cos.* 113 est beaucoup plus incertain.

Je ne crois pas devoir ajouter à cette liste M' Aquillius, le consul de 101, dont COARELLI a pensé qu'il aurait gouverné l'Asie vers 104, *ex praetura*.<sup>27</sup> Cette hypothèse lui paraît rendre compte d'une série de texte du Mithridateios d'Appien, qui laissent entendre que Mithridate, en 88, avait été récemment privé de la Phrygie, après que ce pays lui eut été concédé par un στρατηγός romain corrompu du nom de Manius.<sup>28</sup> Selon COARELLI, la Phrygie aurait été donnée à Mithridate V par M' Aquillius, le consul de 129, et la commission sénatoriale pour prix de sa participation à la lutte contre Aristonicos, reprise ensuite par les Romains peu après l'avènement de Mithridate VI en 120, réoccupée par Mithridate en 104 avec l'accord de M' Aquillius le fils, et finalement reprise une seconde fois, peut-être seulement vers 94, après que le sénat eut cassé la décision d'Aquillius le Jeune. Mais aucune de nos sources ne suggère rien d'aussi complexe. Pour toutes, y compris Appien, la Phrygie ne fut donnée qu'une fois au royaume du Pont par les Romains et ne lui fut retirée qu'une fois.<sup>29</sup> Le plus simple est encore d'admettre qu'Appien s'est

<sup>24</sup> Cic. Flacc. 77.

<sup>25</sup> I. Priene 121 (voir infra, p. 170).

<sup>26</sup> I. Délos 1550 (voir infra, p. 189).

<sup>27</sup> COARELLI 440–445 et 449–450.

<sup>28</sup> App. Mithr. 11,34; 12,39; 13,45; 15,51; 56,228; 57,231.

<sup>29</sup> Dans le seul texte d'Appien où l'octroi de la Phrygie est lié à la guerre contre Aristonicos, il est dit expressément que le même magistrat qui la donna officiellement comme récompense fut celui qui se laissa corrompre (12,39: Φρυγίαν δὲ ἐπὶ νικίῳ ἐπὶ Ἀριστονίκῳ παρὰ τοῦ ὑμετέρου στρατηγοῦ δοθεῖσάν τε καὶ οὐκ ἦσαν παρὰ τοῦ αὐτοῦ στρατηγοῦ πολλῶν χρημάτων ἐωνημένην). Appien d'autre part ne fait pas dire à Sulla qu'Aquillius aurait été accusé devant un tribunal (ce qui serait, selon COARELLI, une allusion au fameux procès où Aquillius le Jeune fut sauvé par la plaidoirie de M. Antonius, peut-être en 95), mais que le sénat cassa tous ses actes après qu'il eut été convaincu de s'être laissé corrompre (57,231: ὁ τε Μάνιος καὶ τὰ ἄλλα ἠλέγχθη παρ' ἡμῖν ἐπὶ χρέμασι πράξας καὶ πάντα ἀνέλυσεν ἢ βουλή). Ce texte est manifestement erroné, mais ne laisse pas en tout cas supposer un procès se terminant par un acquittement. Enfin, il serait curieux qu'aucune de nos sources ne signale l'inconséquence du sénat si, à quelques années de distance, il avait cassé les actes d'Aquillius pour s'être

rendu coupable d'une grave inexactitude chronologique, par confusion à la fois des deux Aquillii et des deux Mithridates.<sup>30</sup>

## 2. La création de la province romaine de Cilicie

C'est en 102 que, pour la première fois, la *provincia Cilicia* fut confiée à un magistrat, le proconsul M. Antonius (*cos.* 99) qui remporta une victoire sur les pirates.<sup>31</sup> La loi romaine dont des traductions ont été trouvées à Delphes et à Cnide nous apprend que, toujours pour lutter contre les pirates, la Cilicie fut de nouveau assignée comme province, cette fois-ci à l'un des préteurs en exercice, très probablement pour l'année 100.<sup>32</sup> Étant donné qu'un serment est exigé des gouverneurs d'Asie et de Macédoine en exercice, mais non d'un gouverneur de Cilicie, il est probable qu'Antonius n'avait pas reçu de successeur en 101.<sup>33</sup> Nous savons ensuite que Sulla reçut la province de Cilicie *ex praetura*. Cette fois, nos sources ne parlent pas de campagne contre les pirates, mais seulement du rétablissement d'Ariobarzane sur le trône de Cappadoce.<sup>34</sup> En 88 enfin, lorsqu'éclate la première guerre contre Mithridate, il y a deux magistrats romains en Asie Mineure: le gouverneur d'Asie C. Cassius, et Q. Oppius, dont deux inscriptions d'Aphrodisias ont établi qu'il était proconsul et dont un fragment de Posidonius suggère qu'il exerçait surtout son pouvoir sur la Pamphylie.<sup>35</sup>

À partir de 102 nous avons donc attestation à plusieurs reprises d'un second magistrat romain en Asie Mineure.<sup>36</sup> Nos sources ne permettent pas de suppo-

laissé corrompre par Mithridate, puis l'avait mis à la tête d'une délégation chargée de l'obliger à se retirer de Cappadoce et de Bithynie.

<sup>30</sup> B. C. MCGING, GRBS 21, 1980, 35–42 (et en dernier lieu ANRW II, 34, 1993, 518).

<sup>31</sup> Victoire d'Antonius en 102: per. Liu. 68 (*M. Antonius praetor in Ciliciam maritimos praedones persecutus est*); Obs. 44 (*piratae in Cilicia* [corr. de SIGONIUS pour le *Sicilia* des manuscrits] *a Romanis deleti*). – *Pro consule*: ILLRP 342 (*auspicio* [[*Antoni Marci*]] *pro consule*); IGR IV 1116 ([*M*]άρχου Ἀντωνίου στρατάγου ἀνθυπά[του]); Cic. de or. 1,82 (*pro consule in Ciliciam proficiscens*).

<sup>32</sup> M. H. CRAWFORD ed., Roman Statutes, 1996, n° 12, Cnide III, l. 30–37: τὸν δῆμον τὸν Ῥωμαίων . . . τήν τε Κιλικίαν . . . κατὰ τοῦτον τὸν νόμον ἐπαρχεῖαν στρατηγικὴν πεποιτημέναι. Sur le sens de cette formule, voir J.-L. FERRARY, MEFRA 89, 1977, 623–624; Roman Statutes, 261–262.

<sup>33</sup> Delphes C, l.8–10.

<sup>34</sup> App. Mithr. 57: ἐς μὲν Καππαδοκίαν ἐγὼ κατήγαγον Ἀριοβαρζάνην Κιλικίας ἄρχων; B.C. 1,77,350: Κιλικίας ἡγούμενος; auct. de uir. ill. 75: *praetor Ciliciam provinciam habuit*.

<sup>35</sup> J. REYNOLDS, Aphrodisias and Rome, 1982, n° 2 et 3; Posidonius, fr. 36 JACOBV, 253 EDELSTEIN-KIDD, 247 THEILER (Athen. 5,213a–b): Ῥωμαίων στρατηγὸς Παμφυλίας Κόϊντος Ὀπίος.

<sup>36</sup> Irrecevable est la thèse de A. N. SHERWIN-WHITE (JRS 66, 1976, 1–14; Roman Foreign Policy in the East, 168 B.C. to A.D. 1, 1984, 97–101) qu'Antonius et Sulla aient été proconsuls d'Asie en même temps que de Cilicie: voir FERRARY, MEFRA 89, 1977, 637–643.

ser qu'une quelconque mesure, loi ou *s. c.*, aurait décidé de façon définitive la création d'une nouvelle province. La répartition des provinces entre magistrats et promagistrats était une mesure prise chaque année par le sénat, l'intervention du peuple en ce domaine restant exceptionnelle. Nous ne pouvons donc affirmer qu'il y eut constamment deux magistrats romains en Asie Mineure à partir de 102, ni même à partir de 100, mais cette habitude semble avoir rapidement été reconduite de façon tralaticice. La date du gouvernement de Sulla a été très disputée. Traditionnellement, mais sans bonne raison, daté de 92, il lui fut sans doute conféré plusieurs années auparavant: BADIAN a proposé l'année 96, SHERWIN-WHITE et SUMNER l'année 94. Une récente et minutieuse étude de COREY BRENNAN l'a conduit à des conclusions qui me paraissent les plus vraisemblables dans l'état de la documentation dont nous disposons: préteur en 97, Sulla serait parti pour la Cilicie en 96 comme l'avait proposé BADIAN, mais son action en Orient aurait duré plus d'une année, Ariobarzane paraissant n'être solidement établi en Cappadoce qu'à partir de 95/94.<sup>37</sup>

Un autre point important est le contenu de cette *provincia Cilicia*. La Cilicie proprement dite ne devint que plus tard possession du peuple romain, et le nom de la province signifiait seulement, à l'origine, qu'elle avait comme principale mission de lutter contre les pirates identifiés à la Cilicie où ils tenaient leurs bases. Mais cela n'implique pas que, pour reprendre une formule de SYME, la *provincia Cilicia* ait été initialement un simple «commandement maritime». <sup>38</sup> Une inscription nous apprend qu'Antonius, en 102, laissant une grande partie de sa flotte à Athènes, cingla directement vers Sidè, en Pamphylie. <sup>39</sup> Cela implique, à tout le moins que les cités pamphyliennes étaient alliées des Romains dans leur lutte contre les pirates, mais probablement aussi que, dès 102, la Pamphylie constituait le noyau territorial de la *provincia Cilicia*, comme elle

---

<sup>37</sup> Voir respectivement E. BADIAN, *Athenaeum* 37, 1959, 279–303 (= *Studies*, 157–178); A. N. SHERWIN-WHITE, *CQ* n. s. 27, 1977, 173–183; G. V. SUMNER, *Athenaeum* 56, 1978, 395–396; T. COREY BRENNAN, *Chiron* 22, 1992, 103–158. Je ne suis pas convaincu par les tentatives de retour à la datation ancienne en 92 du commandement cilicien de Sulla: SHERWIN-WHITE, *Roman Foreign Policy in the East* (n. 35), 110–111; P. ARNAUD, *REA* 93, 1991, 55–64 (contra A. KEAVENEY, *Historia* 45, 1995, 29–36). Pour la date de l'intervention de Sulla en Cappadoce, le monnayage cappadocien fournit des informations essentielles, mais dont l'interprétation a été très controversée: l'étude toute récente de FR. DE CALLATAÏ en propose une chronologie qui date de 94 le rétablissement d'Ariobarzane par Sulla (*L'Histoire des guerres mithridatiques vue par les monnaies*, 1997, 186–214 et 273–275) et l'accord sur ce point des recherches de COREY BRENNAN et DE CALLATAÏ est d'autant plus notable qu'elles ont été menées dans l'ignorance l'une de l'autre (DE CALLATAÏ, 274 n. 83).

<sup>38</sup> R. SYME, *Anatolian St. Buckler*, 1939, 299 (= *Roman Papers I*, 1979, 120).

<sup>39</sup> ILLRP 342, l. 5: *ipse iter eire profectus Sidam*; cf. FERRARY, *MEFRA* 89, 1977, 640–643.

l'est encore en 88.<sup>40</sup> Les Attalides avaient eu des possessions en Pamphylie, dont on ne savait trop ce que les Romains avaient fait.<sup>41</sup> La découverte d'un milliaire d'Aquillius à cinq kilomètres de Sidè prouve que le réseau routier établi dès l'organisation de la province d'Asie comprenait une voie, dont les distances étaient calculées depuis la capitale de la province, et qui allait au moins jusqu'à Sidè en passant par Laodicée.<sup>42</sup> Une telle voie ne prend tout son sens que si la Pamphylie était dès ce moment placée sous le contrôle des magistrats envoyés en Asie.<sup>43</sup> La loi de 100 contient une clause précisant qu'elle ne remet pas en cause l'appartenance de la Lycaonie à la province d'Asie.<sup>44</sup> Cela me paraît signifier que la création pour la seconde fois de deux provinces en Asie Mineure exigeait que fût précisé le statut de la Lycaonie:<sup>45</sup> aurait-elle été, en 102, rattachée comme la Pamphylie à la province d'Antonius? Elle dut l'être en tout cas à celle de Sulla, qui ne put guère intervenir en Cappadoce qu'à travers la Pamphylie et la Lycaonie. Sans doute aussi à celle d'Oppius, qui réunit ses forces aux frontières de la Cappadoce au début de la guerre contre Mithridate.<sup>46</sup> D'abord accordée en récompense aux enfants d'Ariarathe V de Cappadoce, l'un des alliés de Rome dans la guerre contre Eumène III, la Lycaonie

<sup>40</sup> Voir note 35. En 1939 déjà SYME (loc. cit.) avait noté que «in the beginning and for nearly forty years, the regions of Cilicia proper . . . lay outside the limits of the Roman province. «Pamphylia» would have been a more correct designation: and «Pamphylia» is attested».

<sup>41</sup> SHERWIN-WHITE écrivait néanmois (JRS 66, 1976, 3): «it seems that much of Pisidia and Pamphylia was in Attalid hands, and passed to Rome by the inheritance of 133, though it is not certain when they came under direct administration . . . The recovery of Phrygia after the death of Mithridates Euergetes in 120 brought the direct route from Phrygian Apamea to Pisidian Sagalassus and Pamphylia back to the province, and made control of Pamphylia by the proconsuls of Asia more practicable.» Une voie reliait en fait la Pamphylie au coeur de la province d'Asie avant même que Rome prenne le contrôle de la Phrygie (voir note suivante).

<sup>42</sup> Milliaire de M' Aquillius près de Sidè: D. FRENCH, EA 17, 1991, 53–54. Sur le système routier mis en place par Aquillius, voir ST. MITCHELL, dans: W. ECK ed., Lokale Autonomie und römische Ordnungsmacht in den kaiserzeitlichen Provinzen vom 1. bis 3. Jahrhundert, 1999, 18–21.

<sup>43</sup> Ces voies sont avant tout des voies militaires et, si elles peuvent traverser des territoires échappant à la juridiction d'un gouverneur, leur finalité veut qu'elles relient au moins des territoires contrôlés par un magistrat: la via Domitia mène aux provinces ibériques, et la via Egnatia traverse l'Illyrie pour mener à la province de Macédoine.

<sup>44</sup> Cnide III, l. 22–27: στρατηγός ἀνθύπατος τε ὁ τὴν Ἀσίαν ἐπαρχεῖαν διακατέχων, οὗτος ὡς ἔλασσον Λυκαονίαν διακατέχει ὡς τε ἔλασσον τούτου ἢ ἐπαρχεία Λυκαονία (ἦ), καθὼς καὶ πρὸ τοῦ τοῦτον τὸν νόμον κερῶθηται ὑπῆρχεν, ἐν τούτῳ τῷ νόμῳ οὐκ ἠρώτητα.

<sup>45</sup> Je ne crois pas, avec SHERWIN-WHITE (JRS 66, 1976, 6–7), que le but de cette clause soit de réaffirmer le contrôle de Rome sur la Lycaonie contre les prétentions des rois de Cappadoce.

<sup>46</sup> App. Mithr. 60.

avait peut-être été rattachée à la province d'Asie à la mort d'Ariarthe VI, vers 115.

Il est donc probable qu'une partie de la Pamphylie était placée sous le contrôle du gouverneur d'Asie avant même que fussent rattachées à cette province la Phrygie reprise au royaume du Pont et la Lycaonie reprise au royaume de Cappadoce.<sup>47</sup> Lorsque deux magistrats romains étaient simultanément envoyés en Asie Mineure, celui qui recevait la *provincia Cilicia* avait comme territoire(s) placé(s) sous son commandement la Pamphylie et parfois la Lycaonie. Cette situation se produisit en 102 pour la première fois. Elle se répéta ensuite plusieurs fois avant 88, sans que nous ayons toutefois la certitude qu'elle soit devenue continue au fil des années 90.

### 3. Gouverneurs de la province d'Asie connus par des inscriptions

Lorsque BERGMANN compila en 1847 les premiers fastes de la province d'Asie,<sup>48</sup> il ne mentionnait, pour la période qui nous intéresse, qu'un nom fourni par l'épigraphie: celui de Cn. Aufidius d'après une inscription d'Andros. WADDINGTON, un quart de siècle plus tard, put ajouter C. Iulius Caesar, d'après un fragment d'*elogium* trouvé à Rome au 16ème siècle et qu'avait sorti de l'oubli la publication par MOMMSEN de la première édition du CIL I, en 1863.<sup>49</sup> Mais c'est la publication en 1906 par HILLER VON GAERTRINGEN des *Inscripfen von Priene* qui apporta le plus de noms nouveaux, dans les deux décrets I.Priene, 121 et 111. L'un et l'autre textes méritent un nouvel examen.

#### a) I. Priene 121

Ce décret fragmentaire pour un citoyen dont le nom n'est pas conservé célèbre en particulier, dans les lignes 21 à 33, les nombreuses ambassades qu'il accomplit au nom de la cité:

--- Ν ... πρὸς τ[οὺς τε ἀπεσταλμέν]οις εἰς τὴν Ἀσίαν ὑπὸ Ῥωμαίων στρατηγούς Γάϊον τε Λαβέωνα καὶ Λεύκιον Πείσωνα καὶ Μᾶρκον Ὑψαῖον ΚΑΡΚΟΝ Σιλανὸν Μυρῆναν ταμίαν καὶ πρὸς ἄλλοις Ῥωμαίους πρεσβεύσας δὲ καὶ πρὸς Μιλησίους πολλακίς ... καὶ πρὸς Μάγνητας ὁμοίως, ἔτι δὲ πρὸς Σαμίους ...

<sup>47</sup> Je ne discuterai pas ici le problème de savoir si on peut faire remonter aux origines de la province d'Asie la présence des ports pamphyliens de Pergé, Magydos, Phaselis et Sidè dans la loi du *portorium* d'Asie (H. ENGELMANN – D. KNIBBE, EA 14, 1989), l. 126: cette thèse a été défendue à Oxford par MITCHELL lors d'une table ronde consacrée à ce document les 1er et 2 octobre 1999. Mais je dois signaler que la partie de mon article consacrée au pouvoir romain en Pamphylie doit beaucoup aux discussions que j'ai eues alors avec ST. MITCHELL.

<sup>48</sup> E. BERGMANN, *Philologus* 2, 1847, 641–690.

<sup>49</sup> W. H. WADDINGTON, *Fastes des provinces asiatiques de l'Empire romain depuis leur origine jusqu'au règne de Dioclétien*, 1870.

πρὸς τε Τραλλιανοὺς . . . πολλὰκις πρεσβεύσας . . . ὁμοίως δὲ καὶ πρὸς Ἀλεξανδρεῖς τοὺς ἐν τῇ Τρωιάδι καὶ πρὸς Ἐφεσίοις καὶ Μυλασεῖς καὶ πρὸς Ἐρυθραίους . . . ὁμοίως δὲ καὶ πρὸς Κολοφώνιους . . . πλεονάκις καὶ πρὸς Σέλευκον τὸν βασιλέως Ἀντιόχου τοῦ ἐγ βασιλέως Δημητρί[ου] κα[ὶ] πρὸς Ἀλαβανδεῖς, πρὸς δὲ Γαῖον Ἐγνάτι[ον συν]αποσταλεῖς δικαστ[ή]ς το - - -

Une indication chronologique est fournie par la ligne 32, car Séleucos (VI) fils du roi Antiochos (VIII, mort en 96) et petit-fils du roi Démétrios (II) prit le titre royal et périt en 95, ce qui constitue un terminus ante quem pour l'ambassade auprès de lui. Mais cette indication est bien imprécise, et ne permet pas de dater les ambassades auprès des Romains: il semble bien que ces dernières sont groupées en tête pour souligner l'importance toute particulière des missions accomplies auprès d'eux. A l'intérieur même du groupe des Romains, viennent d'abord les *stratēgoi*, c.-à-d. les gouverneurs, puis un questeur: l'ordre est hiérarchique, mais à rang égal, c.-à-d. pour les gouverneurs, il ne peut guère être que chronologique. Une difficulté supplémentaire vient en revanche de ce que le texte de la ligne 23 est corrompu. HILLER introduisait deux corrections: l'une, κα(ὶ) Μᾶρκον, qui est certaine, et l'autre, Μυρένα{v}, qui n'est pas satisfaisante car on n'a pas l'habitude de préciser d'un questeur qu'il est celui de tel ou tel consul ou préteur. Je reviendrai un peu plus loin sur ce problème.

HILLER datait l'inscription du premier siècle, proposant de voir en Piso un préteur de 74 (idée que lui avait suggérée O. HIRSCHFELD), et en Silanus le questeur de Murena entre 84 et 81. Mais MAGIE déjà plaçait Labeo, Piso et Hypsaeus entre les deux Mucii Scaevolae, c.-à-d. pour lui entre 120/119 et 94/93, sans proposer de date plus précise. BROUGHTON, dans le volume II de ses *Magistrates*, indiquait pour les trois «before 90, possibly before 100». SUMNER enfin (considérant 95 comme un terminus ante quem pour les Romains) avait proposé de dater leurs gouvernements des années 98–95 ou 101–98. Les travaux de STUMPF ont permis de progresser notablement: C. (Atinius) Labeo est presque certainement le C. Atin(ius) C. f. qui frappa des cistophores à Éphèse en 122/121. Dans ces conditions, L. (Calpurnius) Piso est très probablement L. Calpurnius Piso Caesoninus, consul en 112, qui dut gouverner l'Asie vers 115. Quant à M. (Plautius) Hypsaeus, il serait le fils du consul homonyme de 125, et aurait gouverné l'Asie vers 100.<sup>50</sup> Ces conclusions de STUMPF me paraissent devoir être retenues, tout en sachant que la date du gouvernement de M. Hypsaeus reste approximative.

On pourrait faire l'économie d'une seconde correction en supposant l'existence d'un questeur M. Silanus Murena, qui serait un Licinius Murena ad-

<sup>50</sup> STUMPF 6–12, suivi par BROUGHTON III, 27–28.

opté par un M. Iulius Silanus,<sup>51</sup> mais il serait surprenant que ce texte, qui appelle les autres magistrats romains par leur prénom et un *cognomen* en omettant leur gentilice (et, dans le cas de Piso, le second *cognomen* Caesoninus), ait pris soin d'indiquer les deux *cognomina* de ce Silanus Murena. Je crois donc préférable d'adopter la correction Σιλαν(ὸν καὶ (?) Λευκί)ον Μυρέναν (en supposant, de la part du lapicide, un second saut du même au même). Proposée par WOSNIK et reprise par EILERS,<sup>52</sup> elle conduit à supposer quatre gouverneurs et non pas trois: C. Labeo, L. Piso, M. Hypsaeus et M. Silanus, plus un (? L.) Murena questeur. EILERS, tenant compte des travaux de STUMPF, a essayé d'identifier les deux derniers Romains mentionnés dans l'inscription. Murena serait le futur légat de Sulla, à qui ce dernier allait en 84 confier le gouvernement de l'Asie. Quant à Silanus dont le gouvernement de l'Asie doit être placé c. 100, après celui d'Hypsaeus, il s'agirait du M. Sila(nus) qui fut monétaire en 116 ou 115 en même temps qu'un Cn. Domitius, probablement le futur consul de 96.<sup>53</sup>

On doit également se demander si M. Iunius Silanus στρατηγός dans I. Priene 121 n'est pas le même que M. Iunius D. f. Silanus στρατηγός dans I. Mylasa 109 (un patron de Mylasa que la cité invita à venir la visiter lorsqu'elle apprit qu'il arrivait en Asie comme gouverneur).<sup>54</sup> MÜNZER avait pensé que c'était bien le cas mais, supposant à la suite de HILLER que le M. Silanus de l'inscription de Priène aurait été questeur de Murena entre 84 et 81, il l'avait identifié avec un Silanus dont on sait seulement que, proconsul en 76, il observa avec sa suite un phénomène météorologique.<sup>55</sup> EILERS, de son côté, distin-

<sup>51</sup> Déjà MAGIE 1126, n. 43 avait rejeté la correction de HILLER, sans apporter d'explication. L'hypothèse d'un Murena adopté par un Silanus a été proposée par T. P. WISEMAN, LCM 1, 1976, 2, et acceptée par SUMNER 153; M. H. CRAWFORD, LCM 7, 1982, 124; A. KEAVENEY, Klio 66, 1984, 120–121; BROUGHTON III, 114–115 (avec un point d'interrogation); STUMPF 12.

<sup>52</sup> B. WOSNIK, Untersuchungen zur Geschichte Sullas, diss. Würzburg, 1963, 1–9; C. EILERS, CQ n. s. 46, 1996, 175–182.

<sup>53</sup> CRAWFORD n° 285.

<sup>54</sup> I. Mylasa 109, l. 14–16: *προεσβευτής τε αἰρεθείς καὶ αὐτὸς πρὸς Μάρκον Ἰούνιον Δεκόμου υἱὸν Σιλανὸν στρατηγόν, πάτρωνα τῆς πόλεως, διαβαίνοντα εἰς τὴν Ἀσίαν, ἐξῆλθεν καὶ ἐπέσειεν ἐλθεῖν εἰς τὴν πόλιν ἡμῶν τὸν ἄνδρα.*

<sup>55</sup> MÜNZER, RE 10,1, 1918, 1095, n° 170. Proconsul de 76: Plin. N. H. 2,100 (*Cn. Octavio C. Scribonio consulibus, uidit id Silanus proconsul cum comitatu suo*). En fait, il faut remonter, au-delà de la notice de MÜNZER, à un article de BORGHESI sur les Silani (publié en 1845 et repris dans le tome V de ses Œuvres, 1869, 173–175), et au commentaire de l'inscription de Mylasa par WADDINGTON en 1870, 121–123. BORGHESI avait identifié le proconsul de 76 avec le gouverneur d'Asie que César alla trouver après avoir capturé des pirates (Vell. 2,42,3; Plut. Caes. 2); WADDINGTON corrigea cette hypothèse en montrant que le gouverneur rencontré par César était un Iuncus et non un Iunius, mais identifia le proconsul de 76, toujours considéré comme ayant gouverné l'Asie, avec le Silanus de l'inscription de Mylasa: ce serait également le Silanus qui aurait

gue le στρατηγός de l'inscription de Priène du proconsul de 76, probablement préteur en 77, mais continue à identifier ce dernier avec le στρατηγός de l'inscription de Mylasa. Il ne justifie pas ce choix, mais on peut penser qu'il n'a pas voulu remettre en cause l'idée, remontant à MOMMSEN,<sup>56</sup> que le M. Iunius D. f. Silanus de Mylasa est le père du M. Iunius M. f. D. n. Silanus, dont la filiation est connue par une inscription athénienne où il est honoré comme proquesteur vers 33<sup>57</sup> (et qu'on identifie depuis DESSAU avec le consul de 25 av.).<sup>58</sup> EILERS pense que le consul de 25 est aussi le proconsul d'Asie qui est honoré comme patron héréditaire dans une inscription de Stratonicee:<sup>59</sup> son père, déjà connu comme patron de Mylasa, l'aurait donc également été de Stratonicee.<sup>60</sup> Ces propositions constituent un ensemble cohérent, mais on ne saurait négliger, me semble-t-il, l'hypothèse que le στρατηγός M. Iunius D. f. Silanus de Mylasa soit le même que le στρατηγός M. Silanus de Priène, et qu'il ait gouverné l'Asie vers 100. D'autant que cela éviterait de supposer que l'inscription de Mylasa utilise encore en 76 le titre de στρατηγός pour désigner un gouverneur, alors que dans toutes les autres inscriptions connues entre Sulla et la loi Pompeia de 52 on trouve (comme d'ailleurs dans les monnaies), ἀνθύπατος.<sup>61</sup> Dans cette hypothèse, M. Iunius M. f. D. n. Silanus, le questeur de 33 et consul de 25, ne pourrait être un descendant direct du gouverneur d'Asie,<sup>62</sup> mais devrait être considéré comme son petit-neveu. Proposer un stemma des Silani pour la période républicaine me paraît un exercice presque désespéré,

apporté d'Asie une peinture de Nicias placée par Octavien dans la Curia Iulia qu'il inaugura en 29 (Plin. N. H. 35,131, cf. 27).

<sup>56</sup> MOMMSEN, Eph. Ep. 1, 1872, 151 (= Gesammelte Schriften 8, 1913, 204). Selon MOMMSEN, ce Silanus honoré à Athènes aurait été le père du consul de 25 av. L'identification avec le consul lui-même remonte à H. DESSAU, PIR II, 1897, 246 (I n° 549).

<sup>57</sup> Date fournie par l'identification à peu près certaine du proquesteur de l'inscription d'Athènes et d'un M. SILANVS AVG. Q. PROCOS. au revers de monnaies d'Antoine en 33 (CRAWFORD n° 542).

<sup>58</sup> PIR<sup>2</sup> I n° 830; IG II<sup>2</sup> 4114.

<sup>59</sup> E. VARINLIOĞLU, EA 12, 1988, 93; A. P. GREGORY, Tyche 12, 1997, 89–90.

<sup>60</sup> Ap. GREGORY 90 n. 21.

<sup>61</sup> Inscriptions: C. Claudius Nero (I. Ilion 73); P. Cornelius Dolabella (OGIS 451); L. Valerius Flaccus (FERRARY, BCH 124, 2000, n° 5, cf. TUCHELT 164; I. Magnesia 144–146); Q. Tullius Cicero (FERRARY, BCH 124, 2000, n° 6, cf. TUCHELT 165). Monnaies: T. Ampius Balbus, C. Fabius Hadrianus, C. Septimius, C. Claudius Pulcher (STUMPF 17–35).

<sup>62</sup> On notera que MOMMSEN sur ce point n'a pas toujours été suivi: DESSAU (PIR, I n° 549) et GROEBE (Geschichte Roms IV, 1908, Iunius n° 41 et 46) distinguaient le M. Iunius D. f. de l'inscription de Mylasa d'un second M. Iunius D. f. Silanus, plus jeune que le précédent, père du proquesteur honoré à Athènes, et qui aurait été le légat de César de 53.

tant les incertitudes restent grandes.<sup>63</sup> Ainsi doit-on rappeler que la filiation de M. Iunius Silanus consul en 109, presque toujours indiquée comme D. f., D. n., ne repose sur aucune indication sûre de nos sources,<sup>64</sup> et qu'elle se fonde à l'origine sur l'identification fort incertaine de ce consul avec un M. Iunius D. f., tribun de la plèbe entre 149 et 123 et auteur d'une loi *de repetundis*, dont on ne sait même pas s'il était un Silanus ou un Brutus.<sup>65</sup> Au vu des rares indications sûres, je tendrais plutôt à supposer une branche aînée à laquelle appartiendraient Marcus Iunius Silanus préteur en 212, Marcus Iunius Silanus mort jeune en 196 comme *praefectus socium*, M. Iuni(us Silanus) monet. c. 145, M. Iunius Silanus consul en 109, tandis qu'à une branche cadette, issue peut-être elle aussi du préteur de 212, se rattacheraient Decimus Iunius Silanus chargé en 146 de traduire le traité d'agriculture de Magon, son fils adoptif D. Iunius Silanus (Manlianus) préteur en 141, dont le fils aîné serait un Decimus lui-même grand-père de M. Iunius M. f. D. n. consul en 25, et le cadet serait Marcus, gouverneur d'Asie c. 100. Par trop incertaines me paraissent enfin l'identification du proconsul de 76, dont on ne connaît pas même le prénom, et celle de D. Silanus L. f., monétaire c. 91.

On ne s'est qu'assez récemment interrogé sur le C. Egnatius auprès de qui le Priénien de I. Priene 121 fut envoyé comme juge.<sup>66</sup> Il est vrai qu'il ne porte aucun titre, mais on ne voit pas de quel Romain il pourrait s'agir, si ce n'est un magistrat (ou à la rigueur un légat) constituant un *consilium* ouvert à des provinciaux pour juger d'autres provinciaux.<sup>67</sup> Des Egnatii sénateurs sont connus depuis le IIe siècle, avec les prénoms Cn. ou C.,<sup>68</sup> et il me semble qu'un C. Egnatius doit être introduit, avec un point d'interrogation bien sûr dans la

<sup>63</sup> Voir en dernier lieu ceux de CRAWFORD 259, et de EILERS, CQ n. s. 46, 1996, 179.

<sup>64</sup> BADIAN, Chiron 20, 1990, 386: «filiation not directly attested».

<sup>65</sup> Roman Statutes, n° 1, l. 74: *exnue lege quam M. Iunius D. f. tr. pl. rogavit*. L'identification de ce tribun avec le consul de 109 remonte à BORGHESI (Œuvres V, 169). Sur ce problème, voir en dernier lieu, EILERS, CQ n. s. 46, 1996, 179 et n. 25.

<sup>66</sup> SUMNER 151 (priviliégiant l'hypothèse d'un légat); R. M. KALLET-MARX, *Hegemony to Empire. The Development of the Roman Imperium in the East from 148 to 62 B.C.*, 1995, 121 et n. 101. C. Egnatius, en revanche, reste absent de BROUGHTON III.

<sup>67</sup> Cf. J. et L. ROBERT, *La Carie II*, n° 6 (δικαιοδότην και αὐτὸν Δολαβέλλου τοῦ αὐτοκράτορος σύνεδρον γινόμενον), avec le commentaire des p. 103–104.

<sup>68</sup> Cn. Egnatius C. f. sénateur entre 175 et 160 (RDGE, 34), dont on ne sait si on doit l'identifier avec Cn. Egnatius C. f. gouverneur de Macédoine vers la fin des années 140 (AE 1976, n° 643); deux Cn. Egnatii père et fils sénateurs dans les années 70 et un C. Egnatius Cn. f. Cn. n. monétaire en 75. A la suite de CICHORIUS, mais non sans hésitation, BROUGHTON mentionnait un C. Egnatius C. f. Rufus connu par une inscription de Vibo Valentia parmi les Xvirs agraires de 91 (II, 23 et 24 n. 10; pas de correction apportée dans le tome III). Une révision de cette pierre par A. DEGRASSI et la publication d'une seconde inscription par E. PEROTTI permettent d'éliminer cette hypothèse, et suggèrent plutôt une datation césarienne ou triumvirale (voir en dernier lieu CIL I<sup>2</sup> 3166 et 3166a).

mesure où son statut reste imprécis, dans les fastes de la province d'Asie. Aucune date en revanche ne saurait être proposée: cette mission de juge vient après toutes les ambassades, et ces dernières ont été accomplies par le Priénien inconnu tout au long de sa carrière politique, se répartissant sur plus de vingt ans. C'est précisément ce à quoi SUMNER n'avait pas pris garde lorsqu'il avait supposé que Labeo, Piso et Hypsaeus se seraient immédiatement succédé à la tête de la province, et le même genre d'erreur me paraît avoir été commis dans deux autres cas.

b) I. Priene 111

Il ne fait aucun doute que C. Julius Caesar (le père du dictateur) a gouverné l'Asie comme proconsul: en témoignent à la fois un décret de Priène en l'honneur d'un citoyen bienfaiteur du nom de Cratès (I. Priene 111, lignes 14 et 21)<sup>69</sup> et un fragment d'*elogium* (Inscr. It. 13, 3, n° 75a). Mais la date de ce proconsulat reste disputée, selon que les restitutions proposées pour compléter le fragment d'*elogium* placent la préture avant ou après la participation de Caesar à une commission agraire instituée par une loi de Saturninus.<sup>70</sup> La datation haute, proposée par FRANK et DEGRASSI,<sup>71</sup> a été reprise en dernier lieu par COARELLI:<sup>72</sup> Xvir agraire en 103 alors qu'il exerçait la préture, Caesar serait parti en Asie en 102.<sup>73</sup> La datation basse, proposée par BROUGHTON,<sup>74</sup> a été adoptée par BADIAN, SUMNER et DE MICHELE: questeur en 102, juste après

<sup>69</sup> Cf. également I. Priene 117, l. 49; I. Délos 1712 = CIL I<sup>2</sup> 1847 et I. Délos 706 = CIL I<sup>2</sup> 706.

<sup>70</sup> Ce fragment, perdu, n'est connu que par des copies du XVI<sup>e</sup> siècle. C'est la découverte en 1925 et la publication en 1933 par PARIBENI d'un autre *elogium* fragmentaire, mentionnant en particulier l'activité de Caesar dans la déduction d'une colonie de vétérans de Marius à Cercina, qui en a renouvelé l'intérêt, et a conduit à proposer de nouvelles restitutions.

<sup>71</sup> T. FRANK, *AJPh* 58, 1937, 89–93: [*C. Iulius C. f. L. n.*] *Caesar* | [*anus Augusti*] | [*tr. mil. Xvir stl. iudic. q. pr.*] | [*Xvir agr. adtr. procos. in Asia*]. A. DEGRASSI, *Inscr. It.* 13,3, 1937, 75a: [*C. Iulius C. f. C. n.*] *Caesar* | [*anus Augusti*] | [*tr. mil., Xvir stlit. iudic., q., pr.*] | [*Xvir agr. dand. adsign., procos. in Asia*]. En 1957, dans une note à *ILLRP* 344, DEGRASSI a réaffirmé sa datation du proconsulat d'Asie «post praeturam a. 103 uel paulo post, ut uidetur, susceptam».

<sup>72</sup> COARELLI 445: 101 ou 100.

<sup>73</sup> T. FRANK et A. PASSERINI (*Athenaeum* 17, 1939, 64–69), s'accordaient à admettre que C. Caesar aurait été Xvir en vertu de la seconde loi agraire de Saturninus, votée en 100, et PASSERINI suggérait un rapprochement entre le gouvernement de l'Asie par C. Caesar, beau-frère de Marius, et, en 98, la *legatio* de Marius lui-même en Asie. Mais la loi Appuleia qui concernait l'Afrique et en vertu de laquelle C. Caesar fut Xvir (voir également *Inscr. It.* 13,3,7) doit être celle de 103: voir E. GABBA, *Athenaeum* 29, 1951, 15–18, et éd. d'Appien, *BC I*, 1958, 103.

<sup>74</sup> T. R. S. BROUGHTON, *AJA* 52, 1948, 323–330: [*C. Iulius C. f. L. n.*] *Caesar* | [*pater diui Iulii*] | [*tr. mil. Xvir agr. dand. adtr. iudic. q. pr.*] | [*inter ciues et peregrinos procos. in Asia*].

avoir été choisi en 103 parmi les Xvirs de la loi Appuleia, Caesar pourrait avoir été proconsul d'Asie en 92 ou 91.<sup>75</sup> I. Priene 111 que nous avons déjà mentionnée signale également (lignes 136 et 147) un autre στρατηγός, L. Lucilius L. f., dont on fait généralement le successeur immédiat de Caesar,<sup>76</sup> et c'est précisément ce texte, me semble-t-il, qui permet de trancher, lorsqu'on l'examine avec suffisamment d'attention.

De la mention de deux stéphanéphores de Priène entre les lignes 14 et 21, où il est question de Caesar,<sup>77</sup> SUMNER a voulu déduire que son proconsulat s'était prolongé sur trois années. Mais s'il est bien question, ligne 14, d'une ambassade πρὸς Γάϊον Ἰουλίον Γαίου υἱὸν Καί[σαρα],<sup>78</sup> on ne trouve à la ligne 21 que le génitif [στρα]τηγοῦ Γαίου Ἰουλίου Γαίου υἱοῦ, suivi d'une lacune. Cela n'implique nullement que Cratès ait accompli une nouvelle ambassade auprès de Caesar alors que ce dernier aurait gouverné l'Asie pour la troisième année: le texte étant en cet endroit très mutilé (il n'en reste que le tiers droit), le nom de César au génitif dans la ligne 21 peut simplement signifier que référence était faite à une précédente décision prise par Caesar lors de l'ambassade de la ligne 14, décision qu'il aurait plus tard fallu faire confirmer ou appliquer. SUMNER, d'autre part, ne doute pas que L. Lucilius ait succédé à Caesar en 90 et précédé C. Cassius, qui gouverne déjà l'Asie dans le courant de l'année 89. Le problème me paraît complexe, et exige une plus longue argumentation. Rappelons tout d'abord combien le texte qui nous est parvenu est lacunaire: il ne reste rien du début (environ 26 lignes au moins, non incluses dans la numérotation de HILLER), rien des lignes 34 à 111, 214 à 237 et 247 à 269, quelques lettres seulement des lignes 152 à 174 et 270 à 304. Toute la première partie des considérants du décret (lignes 1 à 166) semble consacrée à de nombreuses missions accomplies par Cratès en tant que πρεσβευτής ou ἔκδικος et il importe de savoir si elles sont rangées dans un ordre strictement chronologique, année par année, ou dans un ordre thématique, dossier par dossier.<sup>79</sup> Il semble

<sup>75</sup> BADIAN 97: 92–91 (avec des points d'interrogation); SUMNER 147–149: 92–90; DE MICHELE 218–219. BROUGHTON III, 105, a donné son adhésion aux conclusions de SUMNER.

<sup>76</sup> MAGIE 1579; BROUGHTON II, 27 et II, 128; SUMNER 149–150; DE MICHELE 219.

<sup>77</sup> L. 17: ἐπὶ δὲ στεφανηφό[ρου τοῦ δεινός]; l. 19: [ἐπὶ τοῦ δεινός στε]φανηφόρου.

<sup>78</sup> Les lettres KAI sont en fin de ligne, juste avant une lacune d'une quarantaine de lettres. HILLER a imprimé καί, mais la restitution Καί[σαρα] me paraît presque certaine.

<sup>79</sup> Suivent, lignes 167 à 197, les générosités de Cratès comme agonothète (χειροτονηθεὶς [δ]ὲ καὶ ἀγ[ωνοθέτης ... ἐπὶ στεφανηφόρου Ἀκρισίου ...); lignes 198–213, ses interventions dans des problèmes financiers intéressant la cité et la déesse Athéna; lignes 238–246 ses générosités comme stéphanéphore (ἀναλαβὼν [δὲ τ]ὸν στέφανον ...). Si la stéphanéporie d'Acrisios est mentionnée trois fois (lignes 143, 167, et 202: ψηφίσματα τε γράψας ἐπὶ Ἀκρισίου ...), c'est précisément que nous nous trouvons dans trois parties distinctes des considérants; il serait fort imprudent d'en déduire que toutes les activités de Cratès contenues dans les lignes 143 à 211 eurent lieu pendant cette seule

bien en fait que l'ordre soit strictement chronologique, non seulement parce que cela explique les précisions ἐπὶ δὲ τοῦ δεῖνος στεφανηφόρου qui introduisent à chaque fois une ou plusieurs missions de Cratès (lignes 17, 19, 123, 143), mais surtout parce que, dans les lignes 112–151 qui sont parmi les mieux conservées, alternent les missions liées à un conflit entre la cité et les publicains à propos de salines (lignes 112–123 et 134–143) et d'autres missions liées à divers litiges entre Priène et Milet (lignes 123–133 et 143–151).<sup>80</sup> Une fois ce point établi, on est certain que le gouvernement de Lucilius<sup>81</sup> fut postérieur à celui de Caesar, mais cela n'implique nullement que les deux magistrats se soient immédiatement succédé: rien ne permet même d'affirmer que les ambassades auprès de Caesar aient déjà eu pour objet un conflit avec les publicains. Il me semble, en fait, que l'hypothèse d'un Lucilius successeur de Caesar doit être exclue. Nous avons vu déjà qu'à partir de la ligne 19 nous sommes deux ans au moins après l'ambassade de Cratès auprès de Caesar, et que la mention au génitif du nom de Caesar ne saurait prouver que ce dernier était encore gouverneur d'Asie. La mutilation des lignes 19–33 ne permet pas de savoir si nous restons dans la même année ou si une nouvelle stéphanéphorie a été introduite dans une lacune (par exemple celles du début des lignes 23 et 26, où l'on passe encore à une nouvelle ambassade, puis à une nouvelle mission comme ἔκδικος). Après la ligne 33, HILLER indique la perte de trois blocs de pierre, une lacune considérable qu'il estime à 78 lignes environ. Lorsque le texte reprend, à propos du conflit avec les publicains, il est question à deux reprises d'un ἀνθύπατος (lignes 115 et 117), qui reste malheureusement anonyme, et à partir de la ligne 122 on passe encore à une autre année (ἐπὶ δὲ στεφανηφόρου Σωσικράτου), qui semble aller jusqu'à la ligne 144<sup>82</sup> et qui est celle où Cratès représente succes-

année, en négligeant le fait que d'autres indications chronologiques ont fort bien pu disparaître.

<sup>80</sup> Comme l'a signalé L. ROBERT, «les lignes 123–133 ne concernent pas les conflits avec les publicains comme l'a cru l'éditeur dans la note aux lignes 112 et 114» (AC 35, 1966, 438 = OMS VI, 114, n. 2). Le jugement rendu par Érythrées en faveur de Priène dont Cratès obtint qu'il ne soit pas remis en cause à l'occasion d'un autre litige avec Milet (lignes 146–149) est très vraisemblablement celui des lignes 123–133, où il était donc déjà question des différends entre les deux cités.

<sup>81</sup> L. 134–136: τῶν δημοσιωνῶν ... ἐντυ[χ]όντων δὲ καὶ τῷ στρατηγῷ Λευκίῳ Λευ[χ]ιλίῳ Λευκίου [υἱ]ῶ[ι] . . . ; l. 143: ἐπὶ δὲ στεφανη[φ]όρ[ο]υ Ἀκρισίου . . . ; l. 147–148: περὶ ᾧ ὁ στρατηγὸς Λεύκιος Λε[υ]κίλιος ἔγραψεν] καὶ ἀνέπεμψεν [πρὸς τὴν σύγκλητον . . .

<sup>82</sup> Les lignes 112–151, à la différence des lignes 1–33, sont assez bien conservées pour qu'on puisse admettre qu'aucune indication de nouvelle année n'a été perdue, et il n'y en avait pas au moment de passer (ligne 134) de la mission à Érythrées à l'ambassade à Éphèse. En revanche, la référence à Lucilius de la ligne 147 ne prouve pas qu'il était encore en Asie sous la stéphanéphorie d'Acrisios (l. 143) ni que son gouvernement dura au moins deux ans: on apprend seulement (l. 144–149) que, grâce à Cratès, on s'en est tenu au différend pour lequel la procédure avait été mise en place, sans revenir sur l'affaire jugée déjà par les Érythréens ni aborder celle qui avait fait

sivement les intérêts de Priène à Érythrées pour le règlement d'un litige avec Milet et à Éphèse auprès du gouverneur L. Lucilius pour résister à de nouvelles prétentions des publicains. Pour que Lucilius soit le successeur immédiat de Caesar, il faudrait non seulement que ce dernier ait gouverné l'Asie pendant trois années, mais surtout, ce qui me paraît fort peu vraisemblable, que toutes les activités de Cratès rappelées depuis la ligne 17 jusqu'à la ligne 123 se soient déroulées pendant la dernière année de son gouvernement, ou à la rigueur pendant la dernière année du gouvernement de Caesar et une première année du gouvernement de Lucilius. De façon générale, il me paraît de mauvaise méthode de vouloir resserrer arbitrairement sur cinq années la très intense activité diplomatique de Cratès, ce qui est pratiquement le cas si l'on date de 92 l'ambassade de la ligne 14 et de 90/89 celles des lignes 122–143, alors que, dès la ligne 165, il est question d'un autre aspect de l'évergétisme de Cratès, sa générosité en tant qu'agonothète. Considéré dans son ensemble, le décret de Priène en l'honneur de Cratès, comme par exemple les décrets de Colophon en l'honneur de Ménippos et Polémaïos retrouvés à Claros, s'inscrit dans la tradition des honneurs décernés au terme d'une longue carrière politique et non pas encore après une seule action d'éclat, comme ce sera le cas pour Diodoros Paspáros à Pergame, après une ambassade à Rome, dans les très difficiles années qui suivirent la première guerre de Mithridate.<sup>83</sup> Il est raisonnable de supposer que l'activité diplomatique de Cratès s'est déroulée sur une assez longue durée et qu'une dizaine d'années au moins séparent les gouvernements de Caesar et de Lucilius.

Le décret en l'honneur de Cratès est daté par HILLER VON GAERTRINGEN au début du I<sup>er</sup> siècle et cette date ne paraît guère pouvoir être remise en cause. La place qu'il occupe sur le mur du portique Nord prouve qu'il a été gravé avant les décrets en l'honneur d'A. Aemilius Zosimus, ce Romain, très probablement un affranchi, qui reçut la citoyenneté de Priène puis y exerça les plus hautes charges avec une remarquable générosité (I. Priene 112–114). Il y a de toute évidence, entre la Priène de Cratès et celle de Zosimus, une fracture qui ne peut avoir été causée que par la guerre de Mithridate et la répression syllanienne.<sup>84</sup> Dans ces conditions, même si l'*elogium* romain considéré seul a pu

---

l'objet d'une lettre de Lucilius au Sénat. La ligne 147 nous incite, par analogie, à ne pas trop vite déduire de la ligne 21 un gouvernement de Caesar s'étendant sur trois années.

<sup>83</sup> J'adopte pour l'activité de Diodoros Paspáros la chronologie de C. P. JONES, *Chiron* 4, 1974, 183–205, que ne me paraît pas avoir ébranlée une récente étude de D. MUSTI, *RFIC* 126, 1998, 5–40. Sur la chronologie relative des décrets en l'honneur de Diodoros, voir A. CHANKOWSKI, *BCH* 122, 1998, 159–199.

<sup>84</sup> Je ne suis pas convaincu par KALLET-MARX, *op. cit.* (n. 66) 278, n. 73, qui voudrait dater plus tardivement les inscriptions en l'honneur de Zosimus, en suggérant que la guerre qui s'y trouve mentionnée puisse être l'invasion de Q. Labienus en 40. Il faudrait en ce cas s'interroger sur l'absence d'inscriptions gravées sur le mur du portique Nord pendant à peu près un demi-siècle, et cette nouvelle datation ne me paraît pas expliquer

faire préférer une datation basse du proconsulat de Caesar,<sup>85</sup> je pense que le décret de Priène nous oblige, lui, à adopter la datation haute. Dater de 92 le proconsulat de Caesar obligerait en effet à descendre celui de Lucilius après la guerre de Mithridate, puisque nous avons vu qu'on ne peut pas le placer juste après Caesar, immédiatement avant Cassius; il n'y aurait d'année disponible dans les fastes d'Asie que 78 ou 77 au plus tôt, ce qui n'est plus le temps de Cratès mais celui de Zosimus. Au contraire, si C. Julius Caesar fut proconsul d'Asie en 102, l'activité diplomatique de Cratès se déploie dans les dernières années du II<sup>e</sup> siècle et la première décennie du premier, avant la guerre de Mithridate en tout cas, et L. Lucilius put gouverner l'Asie à la fin des années 90.<sup>86</sup>

c) *Syll.*<sup>3</sup> 745

Une troisième inscription me paraît avoir souffert de la même erreur d'interprétation, consistant à vouloir réduire autant que possible dans le temps l'activité diplomatique d'un homme politique grec. Il s'agit d'une dédicace privée en l'honneur d'un Rhodien dont le nom n'a pas été préservé:

[- - - - -  
καὶ [ποτὶ] Λεύκιον Κορνήλιον Λευκίου [υ]ϊοῦ[ν Σύλλαν]  
στραταγὸν ἀνθύπατον Ῥωμαίων

le nombre de magistrats ayant une onomastique de citoyens romains (outre Zosimus, les stéphanéphores C. Cestius Heliodorus, P. He[- - -] et P. Laberius), car leurs gentilices montrent bien que nous n'avons pas affaire à des notables *civitate donati* par les grands *imperatores* de la fin de la République: la solution la plus vraisemblable reste que Priène, dans la situation de détresse causée par la guerre de Mithridate, fut heureuse d'accorder la citoyenneté, et même les magistratures les plus élevées, à des Romains résidents.

<sup>85</sup> On doit lui reconnaître le mérite de ne pas séparer la préture du proconsulat (même s'il est certain que Caesar put fort bien entrer dans la commission décenvirale alors qu'il exerçait la préture), et de donner aux Xuires de la loi Appuleia une titulature (*Xuir agr. dand. adtr. indic.*) conforme à celle de l'*elogium* de Caesar Strabo (Inscr. It. 13,3,6).

<sup>86</sup> Si l'on supposait que l'ensemble des considérants du décret était dans un ordre chronologique et en admettant même qu'il n'y ait aucune année où Cratès ait été inactif et, chose beaucoup plus invraisemblable, qu'aucune mention de stéphanéporie n'ait disparu du fait de l'état lacunaire du texte, on aurait successivement une première stéphanéporie correspondant au gouvernement de Caesar (l. 15), une seconde (l. 17), une troisième (l. 19), en quatrième celle de Sôsicratès (l. 122) correspondant au gouvernement de Lucilius (l. 136), en cinquième celle d'Acrisios (l. 143, 168 et 202), en sixième celle de Mégaristos (l. 212), en septième celle de Cratès lui-même (l. 238). Si Caesar avait été proconsul en 93/92 et Lucilius en 90/89, il faudrait placer la stéphanéporie de Cratès en 87/86, en pleine domination de Mithridate en Asie; si l'on plaçait la stéphanéporie de Cratès en 90/89, juste avant l'invasion de Mithridate en Asie, le proconsulat de Caesar daterait de 96/95, une date trop proche de celle d'une questure en 102. Pareille interprétation du décret de Priène me paraît dans tous les cas mener à une impasse.

καὶ ποτὶ Λεύκιον Κορνήλιον Λευκίου υἱὸν  
 Λέντελον ἀνθύπατον  
 καὶ ποτὶ Λεύκιον Λικίνιον Λευκίου υἱὸν Μουρήν[αν]  
 ἱμπεράτορα, πρόξενον καὶ εὐεργέταν τοῦ δά[μου]  
 καὶ ποτὶ Λεύκιον Λικίνιον Λευκίου υἱὸν Λεύκο[λλον]  
 ἀντιταμίαν  
 καὶ ποτὶ Αὐῶλον Τερέντιον Αὐῶλου υἱὸν Οὐάργων[α]  
 πρεσβευτὰν Ῥωμαίων  
 πρόξενον καὶ εὐεργέταν τοῦ δάμου,  
 Διονύσιος Λυσανία  
 εὐνοίας ἔνεκα καὶ εὐεργεσίας  
 τᾶς εἰς αὐτὸν  
 θεοῖς  
 [Πλ]ούταρχο[ς] Ἥλιοδώρου Ῥόδιος ἐποίησε

Les trois derniers Romains rencontrés par le Rhodien inconnu sont L. Licinius Murena, laissé en Asie par Sylla en 84, qui prit le titre d'*imperator* en 83 ou 82 et revint à Rome en 81, L. Licinius Lucullus, questeur de Sylla, qui resta en Asie jusqu'en 80, et A. Terentius Varro, légat de Murena. Plus difficile est l'identification de L. Cornelius L. f. proconsul (le *cognomen* est malheureusement perdu) et L. Cornelius L. f. Lentulus proconsul. Parce qu'il voyait (à tort) dans στρατηγὸς ἀνθύπατος une traduction de *praetor pro consule*, MOMMSEN, qui fut le premier éditeur de l'inscription, avait exclu que le premier pût être le Sulla des années 85–84 et pensé dans ces conditions à deux gouverneurs de la province d'Asie antérieurs à la guerre de Mithridate.<sup>87</sup> L'identification du premier proconsul avec le Sulla des années 85–84 a été proposée simultanément, en 1899, par TH. REINACH et P. FOUART.<sup>88</sup> Le premier invoquait un texte de la Souda d'où il déduisait que Lentulus aurait été un légat de Sulla,<sup>89</sup> et pensait que ce dernier, quittant l'Asie en 84, aurait laissé Murena en Asie et Lentulus en Pamphylie-Cilicie, où il aurait été le prédécesseur de Dolabella. Le second invoquait une inscription d'Halicarnasse publiée en 1895 pour établir que la titulature de

<sup>87</sup> TH. MOMMSEN, SB Berlin, 1892, 845–850. Interprétation reprise par HILLER dans IG XII 1, 1895, 48, et par DITTENBERGER dans Syll.<sup>2</sup>, 1898, 332.

<sup>88</sup> TH. REINACH, Hermes 34, 1899, 159–160; P. FOUART, RPh 23, 1899, 266–268.

<sup>89</sup> Souda I, 104, n° 1129 ADLER: Ἀλέξανδρος ὁ Μιλήσιος, ὃς Πολυϊστῶρ ἐπεκλήθη καὶ Κορνήλιος, διότι Κορνηλῖοι Λεντούλῳι αἰχμαλωτισθεὶς ἐπράθη καὶ αὐτῷ παιδαγωγὸς ἐγένετο, εἶτα ἠλευθερώθη. Ἦν δὲ ἐν Ῥώμῃ ἐπὶ τῶν Σύλλα χρόνων. Cette notice est difficilement exploitable (cf. MÜNZER, RE 4, 1, 1900, 1371): Lentulus avait pu servir dans l'armée de Sulla, et acheter Alexandre Polyhistor juste après qu'il eut été fait prisonnier de guerre, mais aussi bien l'acheter à Rome; rien ne prouve, en fait, qu'il ait été officier de Sulla.

L. Cornelius L. f. convenait au Sulla de 85–84,<sup>90</sup> et pensait que Lentulus, en 84 aurait été proconsul en Macédoine<sup>91</sup> ou plutôt en Cilicie. Cette chronologie des ambassades du Rhodien, toutes datées des années 85–81, a été généralement adoptée<sup>92</sup> et Lentulus figure dans l'ouvrage de BROUGHTON sous l'année 82, comme «proconsul, probably in Asia».<sup>93</sup> Elle me paraît se heurter à deux difficultés. Tout d'abord, nos sources ne parlent pas d'un Lentulus laissé en Asie Mineure par Sulla; elles ne connaissent que Murena et c'est lui qui commença la reconquête vers le Sud et vers l'Est en s'emparant de la Cibra-tide,<sup>94</sup> lui qui rassembla une flotte contre les pirates:<sup>95</sup> son activité ne laisse place ni pour un proconsul en Cilicie, ni, à plus forte raison, pour un second proconsul en Asie. D'autre part, s'il est vrai que Sulla ne porte pas toujours, dans des inscriptions des années 85–84, le *cognomen* d'Epaphroditos et le titre d'*imperator*,<sup>96</sup> il serait, me semble-t-il, tout à fait surprenant que, dans la même inscription datable des années 83–81, Murena soit qualifié d'*imperator* alors que Sulla ne le serait pas. Ajoutons enfin que la partie conservée de l'inscription

<sup>90</sup> ILS 8771: ὁ δῆμος ἐτίμησεν [Λε]ύκιον Κορνῆλιον Λευκίου υἱὸν Σύλλα[ν] στρατηγὸν ἀνθύπατον [Ρ]ωμαίων ἐπαίνῳ, χρυσῷ [σ]τεφάνῳ ἀριστείῳ καὶ εἰκόνι [χ]αλκῆ ἀρετῆς ἔνεκεν καὶ εὐνοίας [κ]αὶ εὐεργ[ε]σίας τῆς εἰς αὐτόν.

<sup>91</sup> Cette hypothèse remonte en fait à BRANDIS, dans son compte rendu des IG XII 1 (GGA, 1895, 647–648). Critiquant l'interprétation de MOMMSEN reprise par HILLER parce que «jeder wird beim Lesen der Inschrift den Eindruck erhalten, dass der Geehrte eine Reise machte und auf dieser einen Reise zu den verschiedenen römischen Würdenträgern kam» (une impression que j'avoue ne pas partager), BRANDIS pensait que le Rhodien se serait d'abord rendu en Macédoine et que, s'y trouvant au moment où Lentulus venait succéder au premier Cornelius, il y aurait rencontré les deux magistrats avant de venir par l'Asie.

<sup>92</sup> MÜNZER, dans la notice qu'il a consacrée au L. Cornelius Lentulus de l'inscription (RE 4, 1, 1900, 1369–1371), accepte après BRANDIS le principe d'une ambassade unique et, après REINACH et FOUART, l'identification du premier L. Cornelius avec le Sulla des années 85–84. Mais il doit bien avouer son embarras en ce qui concerne la province de Lentulus («muss man eingestehen, dass weder die Provinz, die Lentulus nach Bekleidung der Praetur mit prokonsularischem Imperium verwaltet haben kann, noch der genaue Zeitpunkt der Verwaltung festzustellen sind»), même s'il signale une inscription de Thyatire mentionnant un L. Cornelius Lentulus patron héréditaire de la cité (voir n. 98). Il a été suivi par HILLER dans la troisième édition de la Sylloge (1917): «pro-uinciam Asiam fuisse eo uerisimile reddidit Muenzer, quod postea L. Lentulus quidam Thyatirae Lydiae urbis [ἐκ προ]γόνων dicitur patronus.»

<sup>93</sup> BROUGHTON II, 68.

<sup>94</sup> Strab. 13,4,17.

<sup>95</sup> Cic. Verr. 2,1,89.

<sup>96</sup> Les témoignages les plus probants sont les dédicaces de Sulla lui-même à Délos: *L. Cornelius L. f. Sulla pro cos.* (I. Délos 1850–1852; cf. également l'épigramme I. Délos 1853: Σύλλου . . . ἀνθυπάτοιο, mais il faut tenir compte des exigences de la métrique). On ne saurait en revanche exclure, me semble-t-il, que l'inscription d'Halicarnasse, ILS 8771 (voir n. 90), et l'inscription d'Athènes, IG II<sup>2</sup> 4103 ([Λε]ύκιον Κορνῆλιον [Λευκίου υἱὸν] Σύλλαν), datent du proconsulat de Sulla en Cilicie.

commence par un premier καί, les Romains venant donc à la fin d'une liste de cités, rois peut-être, et enfin magistrats approchés par le Rhodien inconnu, au cours d'une activité diplomatique que rien n'oblige à concentrer en une seule ambassade ou en plusieurs ambassades chronologiquement très rapprochées.<sup>97</sup> L'hypothèse la plus vraisemblable me paraît être que cette activité avait commencé dans les années 90, que le L. Cornelius L. f. proconsul dont le *cognomen* a été perdu est Sulla pendant son proconsulat de Cilicie, datable, nous l'avons vu, des années 96–94, et que le proconsul L. Cornelius Lentulus gouverna l'Asie entre 95 et 90 ou la Cilicie après Sulla est peut-être L. Gellius. Il n'y aurait rien de surprenant à ce que Rhodes, dans les années 90, ait envoyé des ambassadeurs auprès des magistrats romains de l'une ou l'autre de ces provinces. Le Lentulus de l'inscription rhodienne pourrait être le fils de L. Cornelius Lentulus, consul en 130. Quant à sa province, elle fut l'Asie plus probablement que la Sicilie, mais il n'y a pas de preuve vraiment décisive en ce sens.<sup>98</sup>

d) IG XII 5, 722<sup>99</sup>

Cette inscription retrouvée à Andros honore Timocritos fils de Sôclès, envoyé comme juge étranger dans la cité d'Adramyttion, et son secrétaire Iphicrate: ἐπει τῶν παραγεγονότων δικαστῶν ἀπὸ τῆς ξένης δεδικακότων τάς τε κατὰ τοὺς νόμους συνεστηκείας δίκας καὶ τὰ ἀναπεμφθέντα κριτήρια ὑπὸ Γναίου Αὐφιδίου Γναίου υἱοῦ τοῦ ἀντιστρατήγου κτλ. (l. 4–7).<sup>100</sup> Elle nous fournit sans le moindre doute le nom d'un Romain ayant exercé des fonctions officielles dans la province d'Asie. BERGMANN, qui fut le premier à essayer de tirer parti de cette inscription, ne doutait pas que cet ἀντιστράτηγος fût un gouverneur, qui aurait été envoyé en Asie l'année suivant sa préture. Il l'identifiait à un Cn. Aufidius *praetorius* que Cicéron avait connu dans son enfance, et à un Cn. Aufidius qui

<sup>97</sup> Comme l'a noté MÜNZER, la précision Ῥωμαίων indiquée pour L. Cornelius L. f. στραταγὸς ἀνθύπατος mais non reprise dans les autres cas suggère que la liste des magistrats romains rencontrés par le Rhodien est complète. La (ou les) ambassade(s) mentionnée(s) précédemment devai(en)t être auprès de cités ou de rois.

<sup>98</sup> On ne peut guère tirer parti du Lentulus d'I. Labraunda 63 (ὁ δῆμος Λ. Κορνῆλιον Λέντλοιν ἀνθύπατον, τὸν ἑαυτοῦ πάτρωνα): EILERS pense à L. Lentulus Crus *ca.* 49 (en corrigeant, l. 2, [τὸν ὕ]πατον). De fait, les dimensions de la lacune impliquent que le *praenomen* a été abrégé ou même omis, ce qui ne s'accomode guère d'une datation haute. Le L. Cornelius Lentulus patron héréditaire de Thyatire (IGR IV 1192; TAM V 2, 921: ὁ δῆμος ἐτείμησεν], Λεύκιον Κο[ρνῆλιον . . . υἱόν], Λέντλον εἰδ[εργέτην καὶ πάτρωνα τοῦ δήμου γεγονότα ἐκ προ]γόνων) qu'a signalé MÜNZER n'est pas davantage identifiable.

<sup>99</sup> Cf. IG XII Suppl. p. 127–128.

<sup>100</sup> Pour la signification du texte en matière de procédure judiciaire provinciale, voir D. NÖRR, Zu den Xenokriten (Rekuperatoren) in der römischen Provinzialgerichtsbarkeit, dans: W. ECK ed., *op. cit.* (n. 42) 281–283.

ait adopté un (Aurelius) Orestes alors qu'il était déjà très âgé.<sup>101</sup> Valère-Maxime parlant d'un Cn. Orestes préteur urbain en 77,<sup>102</sup> BERGMANN en déduisait que l'adoption avait déjà eu lieu, puisque le *praenomen* Cn. n'est pas connu chez les Aurelii Orestae. Cn. Aufidius *praetorius* aurait donc eu environ 70 ans en 78 au plus tard et, s'il avait exercé la préture *anno suo*, c.-à-d. à 40 ans, n'aurait pu être préteur après 108, propréteur d'Asie après 107. Cette date de 107, à une ou deux années près, a été reprise par WADDINGTON,<sup>103</sup> par HILLER dans son édition des IG XII 5,<sup>104</sup> enfin par BROUGHTON et COARELLI.<sup>105</sup>

L'identification des différents Cn. Aufidii proposée par BERGMANN me paraît en effet la solution la plus économique, même si elle n'est pas sûre. Sa datation de la préture de Cn. Aufidius, en revanche, est beaucoup plus incertaine: Aufidius ne parvint pas nécessairement à la préture *anno suo*, mais surtout la préture de Cn. Orestes ne constitue, pour son adoption par un Cn. Aufidius déjà très âgé, qu'un terminus ante quem. BERGMANN fait naître Aufidius en 148 et mourir après 78, mais en ce cas Cicéron, lui-même né en 106 et qui aurait donc eu plus de 28 ans à la mort d'Aufidius, n'aurait sans doute pas évoqué son souvenir en précisant *pueris nobis*. Il faut remonter la chronologie de BERGMANN: Cn. Aufidius dut mourir vers 90/85 (on sait qu'un mot comme *puer* doit toujours être pris avec une certaine élasticité), et naître vers 160/155, exerçant la préture au plus tôt vers 120/115.<sup>106</sup>

<sup>101</sup> Cic. Fin. 5,54; Tusc. 5,112 (*pueris nobis*); Dom. 35: *ut (in) Cn. Aufidio, M. Pupio, quorum uterque nostra memoria summa senectute alter Oresten alter Pisonem adoptavit.*

<sup>102</sup> Val. Max. 7,7,6.

<sup>103</sup> WADDINGTON 666–667.

<sup>104</sup> Vers 108. HILLER ajoute que KLEBS (RE 2, 2, 1896, 2289) aurait opté pour une datation plus tardive. KLEBS, en fait, s'était contenté de considérer comme incertaine l'identification du Cn. Aufidius de l'inscription d'Andros, qu'il date seulement du 1er siècle avant J.-C. (n° 7), et du *praetorius* connu par Cicéron dans son enfance (n° 6).

<sup>105</sup> BROUGHTON I, 551 et 553: *pr.* 107, *procos.* 106; COARELLI 436 n. 9: 106 ou 105.

<sup>106</sup> Dans le *s. c. de agro Pergameno*, qu'il faut très probablement dater de 101 plutôt que de 129, un Cn. Aufidius apparaît tout à la fin, en cinquante et unième position, dans la liste des membres du *consilium* chargé de trancher le litige entre Pergame et les publicains. Cette place suggère qu'il n'était alors qu'un *quaestorius* disposant au sénat du *ius sententiae dicendae*. Cet homme, dont on peut dater la naissance vers 130, est probablement un fils du *praetorius* de Cicéron, mort avant son père sans laisser de descendant mâle: cela expliquerait l'adoption par Aufidius, à la fin de sa vie, d'un Aurelius Orestes. Sur le *s. c. de agro Pergameno*, voir en dernier lieu la nouvelle publication de G. DI STEFANO, RAL, 1998, 707–748. Un Cn. Aufidius T. f. préteur est également connu par un décret de Rhégion qui l'honore de la proxénie (Syll.<sup>3</sup> 715). DITTENBERGER le datait d'avant 100 d'après la forme des lettres, mais je crois prudent de s'en tenir à une datation entre 167 et 91 (après l'interruption des listes annuelles de préteurs indiquées par Tite-Live, et avant la guerre sociale): cela ne permet pas de l'identifier avec un des deux Aufidii précédents. On notera enfin l'existence d'un T. Aufidius, peut-être né vers 120 et préteur vers 67 (Cic. Brut. 179; SUMNER, *The Orators in Cicero's Brutus*, 1973, 107).

S'ajoute à cela une dernière difficulté. Je ne suis pas sûr que le mot ἀντιστρατήγος qu'utilise la cité d'Adramyttion implique, comme on l'admet généralement, qu'Aufidius ait gouverné l'Asie *ex praetura*. En latin, un gouverneur de rang prétorien de cette période, même si son *imperium* est prorogé, n'est pas appelé *propraetor*(e), mais *praetor* (et *pro consule* s'il possède l'*imperium* consulaire). Est *pro praetore*, en revanche, soit un questeur ou un légat recevant de son supérieur une délégation d'*imperium*, soit (surtout à partir de la loi Pompeia de 52) un *pruatus* envoyé à la tête d'une province.<sup>107</sup> En grec, de même, la terminologie usuelle est tout simplement στρατηγός (et éventuellement [στρατηγός] ἀνθύπατος). Ἀντιστρατήγος, outre son sens ancien de général ennemi, signifie «faisant fonction de στρατηγός», et peut donc originellement s'appliquer à tout commandant d'une armée romaine qui ne soit pas un magistrat en exercice: aussi bien un ancien magistrat, même un consul, prorogé dans son commandement, qu'un légat recevant une délégation d'*imperium* de la part d'un magistrat. Telle est, me semble-t-il, la logique de l'usage polybien.<sup>108</sup> Par la suite, ἀντιστρατήγος ne désigne que très rarement dans les textes littéraires<sup>109</sup> et jamais, à

<sup>107</sup> A. GIOVANNINI, *Consulare imperium*, 1983, 59–65. Les observations de GIOVANNINI ne me paraissent pas invalidées par la façon dont, à deux reprises, la *lex de provinciis praetoriis* de l'année 100 prend soin de désigner avec la minutieuse précaution des lois romaines un gouverneur de province: πρὸς τὸν στρατηγὸν [ἢ ἀντι[σ]τρατηγὸν ἢ ἀνθύπατον τὸν τὴν Μ[ακε]δονίας ἐπαρχίαν διακατέχοντα (Cnide II 13–15), et στρατηγός] ἀν[τι]στράτηγος ἀνθύπατός τε, ὃς ἀ[ν] κατὰ [τοῦτ]ον [τ]ὸν νόμον ἢ ψήφισμα ἢ συναλήτου δόγμα [τὴν] Μακεδονίαν ἐπαρχίαν διακατέχει διακαθέξει[ι κτλ. (Cnide IV 5–8). Il est vrai que dans ces textes ἀντιστρατήγος doit traduire le latin *pro praetore*, et que le législateur semble penser au cas d'un gouverneur qui serait un ancien préteur non pourvu d'un *imperium* consulaire, mais cela ne retire rien au fait que, dans les inscriptions d'époque républicaine, on n'ait pas de cas certain où *pro praetore*/ἀντιστρατήγος désigne un gouverneur de province et que, même dans les textes littéraires, cet usage soit extrêmement rare.

<sup>108</sup> Pol. 3,106,1 (à propos des consuls de l'année précédente. On notera cependant que Polybe, à la différence de Liv. 22,34,1, ne parle pas d'une prorogation par le sénat, mais d'une désignation par l'un des consuls en charge); 8,3,1 (Ap. Claudius Pulcher, préteur l'année précédente, mais dont le statut exact en 214 reste incertain: voir BROUGHTON I, 261 n. 3 et 262 n. 6); 15,4,1 (délégation d'*imperium*); 28,3,1 (A. Hostilius Mancinus, dont Polybe semble penser que le consulat est échu, et qui est qualifié un peu plus loin d'ἀνθύπατος: voir WALBANK, ad loc.). Je ne suis pas totalement satisfait par les notices de A. MAUERSBERGER (*Polybioslexikon* I, 1956, 140) et de M. DUBUISSON (*Le latin de Polybe*, 1985, 19), car je ne crois pas qu'on puisse considérer qu'ἀντιστρατήγος soit à proprement parler, chez Polybe, une traduction de *proconsul* ou de *propraetor*.

<sup>109</sup> Plut. C. Gracchus 6,2 (il s'agit de Q. Fabius Maximus Allobrogicus, *cos.* 121, qui devait en 123 gouverner une des provinces ibériques); Dio 41,43,3 (mais il s'agit d'un cas très particulier – le titre pris en 48 par les magistrats de 49 passés en Grèce avec Pompée –, dans un camp où plus nombreux encore étaient les *pruati cum imperio* auxquels le sénat avait confié un commandement en 49: cf., dans Plut. Cato min. 57,6,

ma connaissance, dans les inscriptions,<sup>110</sup> quelqu'un dont on soit sûr qu'il avait reçu le gouvernement d'une province. Plutôt qu'avoir été prorogé après sa prêtre pour gouverner l'Asie, Cn. Aufidius pourrait donc bien, me semble-t-il, avoir remplacé ou assisté un gouverneur dans l'exercice de ses fonctions. Un *quaestor pro praetore* n'est pas totalement à exclure, mais on s'attendrait à ce que le texte grec fût plus précis (ταμίας ἀντιστράτηγος), et Aufidius, s'il est né vers 160/155, fut peut-être questeur avant même l'organisation de la province d'Asie. Une solution plus vraisemblable me paraît être qu'Aufidius ait été un légat de rang prétorien, recevant une délégation d'*imperium* dans une partie de la province,<sup>111</sup> ou remplaçant un gouverneur qui serait parti avant l'arrivée de son successeur<sup>112</sup> ou qui serait mort en Asie. En ce cas, la date de 120/115 ne serait plus qu'un terminus post quem.

#### 4. Les magistrats romains passant par la Grèce et honorés dans les Cyclades

Les magistrats dont nous savons, par Cicéron notamment, qu'ils passèrent par Athènes en se rendant dans leur province ou à leur retour sont des gouverneurs d'Asie, ou de Cilicie à partir de 102: Q. Mucius Scaevola l'augure (*cos.* 117), proconsul d'Asie vers 120;<sup>113</sup> L. Licinius Crassus (*cos.* 95), questeur d'Asie vers 110;<sup>114</sup> M. Antonius (*cos.* 99), proconsul de Cilicie en 102.<sup>115</sup> A ces noms s'ajoute celui de L. Gellius, préteur pérégrin en 94,<sup>116</sup> et l'année suivante, comme proconsul, passant par Athènes où il prétendit régler les différends entre écoles philosophiques.<sup>117</sup> Les précédents déjà cités nous orientent vers

---

l'ἀντιστράτηγος Caton et l'ἀνθύπατος Metellus Scipion). Sur l'usage d'Appien, voir E. FAMERIE, *Le Latin et le grec d'Appien*, 1998, 81–86.

<sup>110</sup> Le cas de Cn. Aufidius resterait tout à fait isolé. Cf. H. J. MASON, *Greek Terms for Roman Institutions*, 1974, 107.

<sup>111</sup> Cf., dans un contexte il est vrai militaire, le célèbre décret de Bargylia en l'honneur de Poseidonios: Μανίου τε Ἀκυλλίου τοῦ Ῥωμαίων στρατηγοῦ ἀναξεύξαντος ἐπ[ί] Μυσίας τῆς καλουμένης Ἀβ[ε]β[ε]ραιτίδος εἰς τοὺς ἄνω τόπους, ἀπολιπόντος δὲ ἐν τῆ[ι] χώρ[ω] α[ἰ] ἀντιστράτηγον Γναίου Δομέτιον Γναίου κτλ. (M. HOLLEAUX, *Études d'épigraphie et d'histoire grecques* II, 1938, 179–198; I. IASOS 612).

<sup>112</sup> Ainsi Rutilius Rufus, légat consulaire de Q. Mucius Scaevola, dut-il rester quelque temps à la tête de la province quand Mucius en partit, au terme de neuf mois seulement.

<sup>113</sup> Voir de or. 2,269 (*ut se [= Septumuleium] in Asiam praefectum duceret* [sc. Scaevola]). Passé par Rhodes (de or. 1,75), et au retour par Athènes (Fin. 1,8–9). *Praetor* dans Lucil. ap. Cic. Fin. et chez Cic. de or., 1,75.

<sup>114</sup> Cic. de or. 3,75 (*quaestor in Asia cum essem*). Pour la date, voir SUMNER, op. cit. (n. 106), 96–97.

<sup>115</sup> Cic. de or. 1,82.

<sup>116</sup> Syll.<sup>3</sup> 732. Le *cognomen* Publicola ne lui a été donné que par confusion avec son fils: voir BADIAN, *BICS*, Suppl. 51, 1988, 8 n. 11; Chiron 20, 1990, 392.

<sup>117</sup> Cic. Leg. 1,53: *quom proconsule ex praetura in Graeciam uenisset*.

une charge en Asie Mineure, et la Macédoine est d'ailleurs exclue, puisqu'elle était gouvernée en 93 par C. Sentius. L'Asie n'est pas la seule possibilité,<sup>118</sup> et nous ne saurions exclure l'hypothèse que Gellius ait succédé à Sulla en Cilicie.<sup>119</sup> Nous ne savons si un L. Gellius L. f. proconsul, qui rendit à Argos un arbitrage concernant des technites (inscription inédite que publiera Monsieur CHARALAMBOS KRITZAS), était le proconsul de 93 ou un proconsul de Macédoine inconnu.<sup>120</sup> Dans le premier cas, ce serait, me semble-t-il, un argument en faveur de l'hypothèse d'une province cilicienne de Gellius: le Péloponnèse pouvait être, sans doute dès la fin des années 90, une base arrière pour un magistrat chargé d'un commandement naval contre les pirates. Dans l'état actuel de la documentation dont nous disposons, ayons la prudence de conclure que Gellius en 93 reçut *ex praetura* une province en Orient, mais que l'Asie n'est pas l'unique possibilité que l'on doit envisager.

De même que les magistrats passant par Athènes, ceux qui sont honorés dans les Cyclades ont toute chance d'avoir eu comme province l'Asie (ou à la rigueur la Cilicie). En tout cas il n'y a aucune raison que des gouverneurs de Macédoine soient honorés à Délos ou à Ténos.<sup>121</sup> La seule exception est sans doute une dédicace des Hermaïstes de Délos datée du proconsulat de L. Calpurnius Piso.<sup>122</sup> R. ÉTIENNE a proposé d'y reconnaître en fait le L. Piso gouverneur d'Asie de I. Priene 121,<sup>123</sup> mais il me semble que la substitution de l'éponymie d'un proconsul à celle des consuls<sup>124</sup> s'explique mieux si l'on tient compte de ce que la loi Clodia avait conféré à L. Calpurnius Piso (consul de 58), outre la province de Macédoine, des pouvoirs exceptionnels sur les cités libres, y compris Athènes à laquelle Délos appartenait.<sup>125</sup>

<sup>118</sup> Gellius figure dans les listes de gouverneurs d'Asie de BADIAN, SUMNER et COARELLI (dans les deux derniers cas, accompagné d'un point d'interrogation). BROUGHTON, après s'être abstenu de trancher entre l'Asie et la Cilicie (II, 15), s'est finalement rallié à l'hypothèse de l'Asie (III, 99).

<sup>119</sup> COREY BRENNAN en convient (Chiron 22, 1992, 144), tout en préférant l'hypothèse d'un retour de Sulla en 92 seulement, avec Q. Oppius comme successeur immédiat (144 et 155).

<sup>120</sup> Je remercie Monsieur KRITZAS de m'avoir permis de faire état de cette inscription, et de m'avoir communiqué pour le nom du magistrat le texte de sa dernière copie. La lecture n'est pas tout à fait sûre, mais les lettres non pointées ne laissent guère la possibilité de supposer un autre gentilice.

<sup>121</sup> Voir les remarques de FERRARY, dans: C. NICOLET ed., *Insula Sacra*, 1980, 43–44; COARELLI 445–446; ÉTIENNE 128–129.

<sup>122</sup> I. Délos 1737.

<sup>123</sup> ÉTIENNE 255.

<sup>124</sup> Cf. I. Délos 1753 et 1758.

<sup>125</sup> Cic. Pis. 37: *lege autem ea . . . omnis erat tibi Achaia, Thessalia, Athenae, cuncta Graecia addicta.* (cf. Dom. 60: *totam Achaiam, Thessaliam, Boeotiam, Graeciam, Macedoniam*). Voir FERRARY, *Insula Sacra*, 44; CHR. HABICHT, Athen. Die Geschichte der Stadt in hellenistischer Zeit, 1995, 336–337.

Parmi les magistrats honorés dans les Cyclades, certains peuvent être considérés comme ayant sans aucun doute exercé leur charge dans une province asiatique.<sup>126</sup> C'est le cas du questeur propréteur M. Antonius, honoré à Délos par des ambassadeurs de la cité pisidienne de Prostanna, sans doute à leur retour d'une mission à Rome couronnée de succès grâce à son assistance.<sup>127</sup> La questure d'Antonius est bien datée de 113, puisque, déjà parti pour sa province, il revint à Rome pour se faire acquitter devant la *quaestio Peducaea*.<sup>128</sup> Le titre de *ταμίας ἀντιστράτηγος* me paraît impliquer qu'Antonius exerça pendant quelque temps le pouvoir suprême en Asie: le plus probable est que le gouverneur en titre soit mort dans sa province, et que le questeur, tout naturellement, l'ait remplacé pour la fin de l'année et le début de l'année suivante, jusqu'à l'arrivée d'un nouveau gouverneur accompagné d'un nouveau questeur.<sup>129</sup> Cela expliquerait également la présence de cistophores frappés à Éphèse avec le monogramme de *Ma(rcus) Antoniu(s) q(uaestor)*, alors que l'on trouve généralement sur ces monnaies les noms de gouverneurs.<sup>130</sup> En revanche, je ne crois pas à l'hypothèse de EILERS, que le gouvernement de l'Asie ait pu être directement confié à des (pro)questeurs dans les années où un autre magistrat, de rang prétorien, était envoyé en Cilicie.<sup>131</sup> Un deuxième questeur d'Asie présent à Délos est M. Aurelius Scaurus, questeur de L. Valerius Flaccus vers 95.<sup>132</sup> Un troisième doit être enfin L. Cornelius Ser. f. Lentulus, dans les dernières années du 2ème siècle.<sup>133</sup>

<sup>126</sup> BROUGHTON n'a pas été sur ce point totalement cohérent: voir I, 530 (Cn. Papirius Carbo, «probably governor of Asia»), 533 (C. Billienus «proconsul probably in Asia»), 560 (C. Cluuius «proconsul, presumably in Macedonia or Asia»), 576 (L. Cornelius Lentulus, sans indication de province); II, 26 (Cn. Octavius, «eastern province»), 475 (M. Aurelius Scaurus, «Asia»), 480 (Ser. Cornelius Lentulus, «probably Asia»).

<sup>127</sup> I. Délos 1603. Cf. L. ROBERT, *Hellenica* 13, 1965, 83 n. 1.

<sup>128</sup> Val. Max. 3,7,9: *quaestor proficiscens in Asiam*.

<sup>129</sup> De même, après la mort du gouverneur Sex. Pompeius, le pouvoir est-il exercé en Macédoine par son questeur M. Annius (Syll.<sup>3</sup> 700). Une simple délégation d'*imperium* alors que le gouverneur aurait été obligé de s'absenter (cf. par exemple Sall. Iug. 103,4: *Sullam . . . quem consul in expeditionem proficiscens pro praetore reliquerat*) me paraît une explication moins convaincante. L'inscription est bien datée de 113 par DURRBACH, ROUSSEL et LAUNAY, MAGIE. Il n'y a aucune raison de supposer avec BROUGHTON (I, 539) que M. Antonius ait été questeur en 113, puis *quaestor pro praetore* en 112.

<sup>130</sup> STUMPF 13–17.

<sup>131</sup> EILERS, CQ n. s. 46, 1996, 181–182.

<sup>132</sup> I. Délos 1858 bis (*M. Aurelius M. f. Scaurus q.*). Questeur en Asie: Cic. Verr. 2,1,85. Date: BADIEN, *Klio* 66, 1984, 298–301.

<sup>133</sup> I. Délos 1694 (dédicace par les Ἰταλοὶ καὶ Ἑλληνας). Date: ÉTIENNE 256. Lentulus ne fut pas le questeur de M. Antonius lors de son proconsulat de Cilicie (en ce sens D. VAN BERCHEM, BCH 87, 1963, 322–324), la place étant prise par A. Gabinius (IGR IV, 1116): voir FERRARY, MEFRA 89, 1977, 624–627.

Parmi les magistrats envoyés avant 88 à la tête d'une province d'Asie Mineure, il faut sans aucun doute ajouter le proconsul L. Quinctius Rufus, connu par une inscription de Ténos dont la datation a été révisée par ÉTIENNE.<sup>134</sup> On ne peut dire s'il s'agit d'un gouverneur d'Asie ou d'un magistrat chargé d'un commandement contre les pirates, mais on notera que Ténos honore Quinctius comme son «sauveur et bienfaiteur», ce qui conviendrait bien au commandant d'une expédition contre les pirates. Date aussi, probablement, d'avant la guerre de Mithridate le proconsulat de C. Cluvius L. f.<sup>135</sup> ÉTIENNE voudrait en abaisser la date à la fin de la république ou à l'époque augustéenne en raison de la formulation utilisée pour désigner les dédicants, mais cet argument ne me convainc pas,<sup>136</sup> et Cluvius doit être un contemporain des autres magistrats romains dont des bases de statues ont été retrouvées dans l'agora des Italiens.<sup>137</sup> Beaucoup plus incertaine est en revanche la date d'un troisième magistrat romain honoré à Délos: ainsi que l'a fait remarquer BADIAN, le στρατηγός Cn. Octavius auquel les Posidoniastes de Bérytos élevèrent une statue pourrait être, tout autant que le consul de 87, celui de 128, qui aurait eu vers 130 un commandement dans la région à l'occasion de la guerre contre Aristonicos, avant même la création de la province d'Asie.<sup>138</sup>

<sup>134</sup> IG XII 5, 924; ÉTIENNE 256–257. L'inscription a été martelée lors de l'occupation pontique, puis regravée. On identifiait auparavant le dédicataire avec le tribun de la plèbe de 74, qui aurait été proconsul de Macédoine (cf. encore BROUGHTON III, 180).

<sup>135</sup> I. Délos 1679: Γάϊον Κλοΰιον Λευκίου υἱὸν στρατηγὸν ἀνθύπατον Ῥωμαίων οἱ ἐν Δήλῳ ἐργαζόμενοι καὶ κατοικοῦντες. Entre 145 et 88 selon FOUCART (RPh, 1899, 260 et n. 2), entre 134 et 104 selon MÜNZER (RE 4,1, 1900, 119, s. v. Cluvius n° 2). Deuxième moitié du deuxième siècle ou début du premier selon J. HATZFELD, BCH 36, 1912, 11; P. ROUSSEL et M. LAUNEY, ad loc. Fin du deuxième siècle: BROUGHTON I, 560 (sous l'année 104, avec un point d'interrogation). Dernière décennie du deuxième siècle: COARELLI, dans: F. COARELLI – H. SOLIN – D. MUSTI (edd.), *Delo e l'Italia*, Rome 1983, 130 (mais la signature I. Délos 2494 n'appartient pas nécessairement à la statue de Cluvius: voir ÉTIENNE 263).

<sup>136</sup> ÉTIENNE, loc. cit. En fait, cette formule est unique. On trouve οἱ ἐν Δήλῳ κατοικοῦντες dans I. Délos 1680–1682, inscriptions mal datées. Une formule comme ὁ δῆμος ὁ Ἀθηναίων καὶ οἱ κατοικοῦντες τὴν νῆσον apparaît dès 99/98 (I. Délos 1619), même si elle se trouve plutôt dans des inscriptions tardives. L'absence d'ethnique, relevée par ÉTIENNE, n'est pas concluante: la statue du légat C. Billienus, élevée par οἱ ἐν Δήλῳ ἐργαζόμενοι (I. Délos 1710), est antérieure à l'occupation pontique, puisqu'elle fait partie des monuments sculptés par Agasias d'Éphèse et restaurés par Aristandros de Paros. Ce C. Billienus doit être le même que le proconsul de c. 105 (note 140).

<sup>137</sup> Q. Pompeius Rufus, *cos.* 88 (I. Délos 1848–1849); M. Aurelius Scaurus, *quaest.* c. 95 (I. Délos 1858 bis); on ajoutera Ser. Cornelius Lentulus (I. Délos 2000; voir n. 139); d'autres identifications sont moins certaines. Voir COARELLI, *Delo e l'Italia*, 127–132.

<sup>138</sup> I. Délos 1782. BADIAN 104 n. 168. J'ai eu tort de considérer comme beaucoup plus probable l'identification traditionnelle avec le préteur de c. 90 (cf. ÉTIENNE 259).

Plus difficiles à interpréter sont des statues élevées à Délos en l'honneur de proconsuls, mais par de simples particuliers: c'est ainsi que l'Athénien Dionysios honore le proconsul Ser. Cornelius Ser. f. Lentulus, son hôte et son ami,<sup>139</sup> que Midas d'Héraclée honore le proconsul C. Billienus, son ami.<sup>140</sup> Un proconsulat d'Asie reste néanmoins dans ces deux cas l'hypothèse la plus probable, vers 125 pour Lentulus (note 139) et vers 105 pour Billienus (note 140). La plus grande prudence s'impose en revanche dans le cas de Cn. Papirius Carbo (*cos.* 113) honoré d'une statue par le roi Antiochos VIII, car on ne sait si l'on doit restituer *στρατη[γὸν ἀνθύπατον* ou *στρατη[γὸν ὕπατον Ῥωμαίων]*.<sup>141</sup>

### 5. Les patrons héréditaires dans les cités d'Asie

Le gouvernement d'une province n'était pas le seul moyen de faire entrer des cités dans sa clientèle, mais il fut sans aucun doute l'un des plus efficaces.<sup>142</sup> Aussi les patrons héréditaires des cités sont-ils souvent les descendants d'anciens proconsuls. Le cas le plus évident est celui de L. Valerius Flaccus (proconsul d'Asie en 62), patron héréditaire de Colophon: son père Lucius et

---

En fait, la titulature irait plutôt en faveur d'une datation haute, sans que l'argument me paraisse décisif. Rappelons que l'association des Poseidonistes de Bérytos existait et possédait son établissement dès 153/52 (I. Délos 1520: L. ROBERT, dans: *Études déliennes*, BCH suppl. 1, 1973, 486–489). Aucune des deux hypothèses, en tout cas, ne peut être écartée.

<sup>139</sup> I. Délos 1845 (autre dédicace, sans titre, élevée par les enfants de Dionysios: I. Délos 2000, et n. 137). ÉTIENNE 255, fait remarquer que Dionysios fut épimélète de Délos en 110/109, et considère dans ces conditions qu'on ne saurait déduire d'inscriptions élevées par lui à Délos que Ser. Lentulus gouverna l'Asie. On notera cependant que la statue ne fut pas élevée lorsque Dionysios fut épimélète, mais lorsque Lentulus fut proconsul, sans doute une quinzaine d'années auparavant: Ser. Cornelius Ser. f. Lentulus doit être le père du questeur L. Cornelius Ser. f. Lentulus (n. 133) et le fils de Ser. Lentulus, préteur en 169 (voir SUMNER, *op. cit.* [n. 106] 143). Son proconsulat, dans ces conditions, et avec une inévitable marge d'incertitude, peut être daté c. 130/125.

<sup>140</sup> I. Délos 1854. Probablement le même que le légat honoré par «ceux qui font des affaires à Délos» (I. Délos 1710, n. 136), mais différent du Billienus (pro)questeur de I. Délos 1632: FERRARY, *op. cit.* (n. 121) 42; ÉTIENNE 259–260. Les statues du légat et du proconsul ont été restaurées après l'occupation pontique. Il doit s'agir du C. Billienus dont Cicéron (*Brut.* 175) écrit qu'il ne put accéder à la magistrature suprême à cause des consulats successifs de Marius (104–100): son proconsulat peut être daté c. 105.

<sup>141</sup> I. Délos 1550. Voir déjà P. ROUSSEL – J. HATZFELD, BCH 34, 1910, 395: «l'irrégularité de l'écriture ne permet pas de décider s'il faut préférer ὕπατον ou ἀνθύπατον».

<sup>142</sup> Je me permets de renvoyer à mes travaux sur ce point, dans: *Actes du Xe Congrès d'Épigraphie grecque et latine* (Nîmes, 1992), 1997, 199–225, et dans: P. CARTLEDGE – P. GARNSEY – E. GRUEN eds., *Hellenistic Constructs. Essays in Culture, History and Historiography*, 1997, 105–119.

son oncle Gnaeus avaient déjà été honorés comme patrons dans les années 90, pendant qu'ils étaient proconsuls d'Asie.<sup>143</sup> Dans deux autres cas, l'origine du *patrocinium* peut être assez facilement élucidée. Pour Cn. Domitius Ahenobarbus (*cos.* 32), patron héréditaire d'Éphèse et de Samos entre 42 et 39, il faut remonter à son arrière-grand-père, Cn. Domitius Ahenobarbus, *cos.* 122, qui avait été un des lieutenants d'Aquillius lors de l'organisation de la province d'Asie, et avait déjà été (sur leur demande probablement) donné comme patron aux Samiens par le sénat, lors d'un procès *de repetundis* ou d'un conflit avec les publicains;<sup>144</sup> pour Q. Aemilius Lepidus (*cos.* 21 av.) à Halicarnasse, à son père M<sup>a</sup>Aemilius Lepidus (*cos.* 66), honoré comme proquesteur d'Asie à Priène et Délos;<sup>145</sup> pour M. Iunius Silanus à Stratonicee, nous l'avons vu, probablement à un autre M. Silanus qui, selon les hypothèses envisagées, serait ou son père ou son grand-oncle.<sup>146</sup> Pour Potitus Valerius Messalla (*cos. suff.* 29) à Magnésie du Sipyle, SYME a suggéré que son arrière-grand-père, un (M<sup>a</sup>) Valerius Messalla poursuivi pour extorsion par Metellus Numidicus, avait été gouverneur d'Asie vers 120 et cette hypothèse est en effet vraisemblable.<sup>147</sup> Deux autres patrons héréditaires, malheureusement, ne me paraissent pas permettre d'enrichir le dossier des gouverneurs d'Asie. L. Calpurnius Piso *cos.* 1 av. et patron héréditaire de Stratonicee (I. Stratonikeia 1010) ne descend pas de L. Piso Caesoninus, *cos.* 112, dont nous avons vu qu'il dut être proconsul d'Asie vers 115.<sup>148</sup> Quant à L. Cornelius Lentulus patron héréditaire de Thyatire,<sup>149</sup> nous ne pouvons même pas dire, faute de patronyme, s'il s'agit du consul de 49 ou de celui de 3 av., qui ne sont que des cousins très éloignés.

<sup>143</sup> FERRARY, BCH 124, 2000, n° 5, cf. n° 1 et 2.

<sup>144</sup> Éphèse: I. Ephesos 663; Samos: MDAI(A) 75, 1960, 138 n° 32. Voir P. HERRMANN, ZPE 14, 1974, 257–258; C. F. EILERS, ZPE 89, 1991, 167–178. Je ne suis pas convaincu, en revanche, par un autre article de EILERS (dans: Preatti del XI Congresso Internazionale di Epigrafia greca e latina [Roma, 18–24 settembre 1997], 169–174), où ce dernier pense que le patronat héréditaire des Domitii sur des cités d'Asie ne remonterait qu'au père du consul de 32, L. Domitius, consul en 54, qui aurait été actif en Orient pendant la guerre civile de 49–48. Je ne suis pas sûr que l'absence de la précision (comme d'ailleurs l'absence de mention d'une magistrature) sur la base d'une statue élevée par une cité à son patron suffise à exclure que ce patron soit héréditaire (ou qu'il ait été honoré alors qu'il gouvernait la province).

<sup>145</sup> Halicarnasse: LE BAS – WADDINGTON 506; cf. I. Priene 244; I. Délos 1659.

<sup>146</sup> Voir supra, p. 173.

<sup>147</sup> R. SYME, Historia 4, 1955, 70–71 (= Roman Papers I, 290–291). Valerius Messalla accusé par Numidicus: Gell. 15,14,1–2. Potitus Messalla à Magnésie: OGIS 460.

<sup>148</sup> Sur les différentes branches de Calpurnii Pisones, voir les travaux de SYME, en dernier lieu: The Augustan Aristocracy, 1986, 329–330 et stemma 25.

<sup>149</sup> IGR IV 1192; TAM V 2, 921.

## 6. Conclusions

Les fastes des provinces asiatiques de 126 à 88 restent, on le voit, sur bien des points incertains: rien ne nous permet de croire que la liste de noms que nous pouvons fournir est complète, et un certain nombre de dates et même de noms sont affectés d'un point d'interrogation qu'il conviendra de ne pas oublier.<sup>150</sup> Nous proposons pour le moment le tableau suivant, avec indication seulement des sources épigraphiques, qui ont presque toutes été réexaminées dans les pages précédentes:

ASIE	ASIE ou CILICIE	CILICIE
M <sup>r</sup> Aquillius 129–126		
? Ser. Cornelius Ser. f. Lentulus c. 125 I. Délos 1845		
C. Atinius Labeo 122/21 I. Priene 121		
? M <sup>r</sup> Valerius Messalla c. 120		
Q. Mucius Scaevola augur c. 120		
?? Cn. Papirius Carbo c. 116 I. Délos 1550		

<sup>150</sup> En ce qui concerne les gouverneurs d'Asie, nous savons que Scaevola ne fut pas prorogé. Pour les autres (y compris C. Julius Caesar et L. Lucilius) nous ne savons rien de la durée de leur gouvernement. Il est fort possible, comme le suggère COREY BRENNAN (Chiron 22, 1992, 137–144), que le Sénat ait plus volontiers prorogé un proconsul de Cilicie qu'un proconsul d'Asie, et que pour cette dernière province la règle ait été celle du renouvellement annuel: «Asia was a special case, the wealthiest *provincia* in Roman possession . . . The opportunities for self-enrichment by its governors were tremendous, and accordingly the Senate may have aimed at limiting extended tenures in Asia as much as possible.»

ASIE	ASIE ou CILICIE	CILICIE
? Cn. Aufidius <i>pro praetore</i> c. 120/115 ou après cette date IG XII 5, 722 (IG XII Suppl. p. 127–128)		
L. Calpurnius Piso Caesoninus c. 115 I. Priene 121		
M. Antonius, <i>quaest. propraet.</i> 113 (?–112) I. Délos 1603		
? C. Billienus c. 105 I. Délos 1854		
? C. Egnatius (peut-être simple légat) dernier quart du 2e siècle I. Priene 121		
C. Julius Caesar 102, plutôt que la fin des années 90. I. Priene 111 (cf. 117); I. It. 13, 3, 75a		M. Antonius 102 ILLRP 342; IGR IV, 116
M. Plautius Hypsaeus c. 100 I. Priene 121		? 100 (–?) cf. loi de Delphes et Cnide
M. Iunius Silanus c. 100 ou peu après I. Priene 121; (?) I. Mylasa 109		
Q. Mucius Scaevola 99 ou 98 ou 97 OGIS 438–439; RDGE 47		

ASIE	ASIE ou CILICIE	CILICIE
C. Valerius Flaccus 95 au plus tard TUCHELT 160 (BCH, 2000, n° 1)		L. Cornelius Sulla 96-? Syll. <sup>3</sup> 745; (?) ILS 8771 et IG II <sup>2</sup> , 4103
L. Valerius Flaccus entre 96 et 90 TUCHELT 161 (BCH, 2000, n° 2)	L. Gellius 93 (-?)	
	L. Cornelius Lentulus entre 95 et 90 Syll. <sup>3</sup> 745	
	L. Quinctius Rufus avant 88 IG XII 5, 924	
	? C. Cluvius L. f. probablement avant 88 I. Délos 1679	
L. Lucilius probablement fin des années 90 I. Priene 111	?? Cn. Octavius c. 90 I. Délos 1782	
C. Cassius 89-88		Q. Oppius 88 REYNOLDS, Aphrodisias and Rome n° 2-3

UMR 8585 Centre Albert Chatelet  
6-8 rue Jean Calvin  
F-75005 Paris

